

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	72,00 €
avec la propriété industrielle .....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	85,00 €
avec la propriété industrielle .....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	103,00 €
avec la propriété industrielle .....	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule .....	55,00 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

*Cérémonie de remise des insignes de Commandeur de l'Ordre du Mérite maritime à S.A.S. le Prince Albert II - 8 décembre 2015 (p. 430).*

*Message de Vœux 2016 de S.A.S. le Prince Albert II (p. 434).*

*40<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo - 14 au 24 janvier 2016 (p. 435).*

*Visite officielle de LL.AA.SS. le Prince Albert II et la Princesse Charlène au Vatican - 18 janvier 2016 (p. 435).*

*Célébration de la Saint-Sébastien - 20 janvier 2016 (p. 436).*

*Cérémonie de remise des insignes de Commandeur de l'Ordre des Arts et des Lettres à S.A.R. la Princesse de Hanovre - 21 janvier 2016 (p. 436).*

*Fête de Sainte-Dévote - 26 et 27 janvier 2016 (p. 438).*

*Prestation de serment de S.E. M. Serge TELLE, Ministre d'Etat - 1<sup>er</sup> février 2016 (p. 441).*

*Présentation des lettres de créance des Ambassadeurs d'Estonie, de Côte d'Ivoire et du Monténégro - 11 février 2016 (p. 444).*

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 5.728 du 12 février 2016 mettant fin au détachement en Principauté du Directeur de la Sécurité Publique (p. 444).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.729 du 12 février 2016 portant nomination et titularisation du Directeur de la Sécurité Publique (p. 445).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.730 du 15 février 2016 portant nomination du Vérificateur des Finances au Contrôle Général des Dépenses (p. 445).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.731 du 24 février 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 446).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.732 du 24 février 2016 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 446).*

---

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

*Arrêté Ministériel n° 2016-121 du 18 février 2016 fixant le montant du quotient familial pour le bénéfice du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement lors de cures thermales (p. 447).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-122 du 18 février 2016 relatif au recensement général de la population (p. 447).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-125 du 18 février 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BESINS HEALTHCARE MONACO S.A.M. » au capital de 13.440.000 € (p. 448).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-126 du 18 février 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME DIFFUSION AUTOMOBILE MONEGASQUE », en abrégé « S.A.D.A.M. » au capital de 150.000 € (p. 449).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-129 du 19 février 2016 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 449).*

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 450).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 450).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2016-34 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Contentieuses relevant de la Direction des Affaires Juridiques (p. 450).*

*Avis de recrutement n° 2016-35 d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 450).*

*Avis de recrutement n° 2016-36 d'un Educateur Spécialisé à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 450).*

*Avis de recrutement n° 2016-37 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II (p. 451).*

*Avis de recrutement n° 2016-38 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Prospective de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 451).*

---

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 452).*

---

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 453).*

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 453).*

---

#### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de concours interne et externe sur titres d'accès au grade de Maître Ouvrier exerçant les fonctions de chef d'équipe de nuit dans le service sécurité incendie et assistance aux personnes (p. 453).*

---

#### INFORMATIONS (p. 454).

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 456 à p. 480).**

---



---

### MAISON SOUVERAINE

---

*Cérémonie de remise des insignes de Commandeur de l'Ordre du Mérite maritime à S.A.S. le Prince Albert II - 8 décembre 2015.*

A 10 heures, S.A.S. le Prince, accompagné du Lieutenant-colonel Jean-Luc CARCENAC, Aide de Camp

de S.A.S. le Prince, arrivait au Palais de l'Élysée par la rue du Faubourg Saint-Honoré.

A Sa descente de voiture, le Souverain passait en revue un détachement de la Garde républicaine et était accueilli sur le perron d'Honneur par M. François HOLLANDE, Président de la République française.

M. le Président de la République et S.A.S. le Prince Se dirigeaient ensuite vers le salon des Ambassadeurs où les invités Les attendaient.

M. le Président de la République prononçait alors le discours suivant :

« Monseigneur,

Monsieur le Ministre,

Mesdames et Messieurs parlementaires et amis,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour une cérémonie aussi simple qu'exceptionnelle. Simple parce que nous avons voulu en faire un signe d'amitié, exceptionnelle parce qu'elle se situe en même temps que se déroule la conférence sur le climat et ce lien n'est pas fortuit. Car si cette conférence a lieu, si elle lève une très grande espérance - et nous voulons tous qu'il puisse y avoir un accord jeudi - c'est parce que Vous y avez Vous-même contribué. C'est la raison pour laquelle je souhaitais que nous puissions Vous remettre cette distinction à l'occasion de cette conférence.

Je vais donc Vous élever au plus haut grade de l'Ordre du Mérite maritime qui est l'ordre par lequel la République honore la grande famille des gens de mer. Cette distinction est également l'héritière de la médaille du mérite maritime qu'avait créé Louis XIV pour honorer les meilleurs marins du royaume. Nous ne sommes plus dans une monarchie, mais nous avons toujours voulu garder cette histoire, cette tradition : honorer les meilleurs marins du monde. Le destin de Votre famille est, depuis des siècles, indissolublement lié à l'océan. La dynastie des GRIMALDI est en effet issue de Gênes, patrie de navigateurs célèbres. Elle a compté plusieurs amiraux.

Votre trisaïeul Albert I<sup>er</sup> était appelé le Prince de la Science mais aussi le Prince navigateur. Il a été formé à la navigation dans une bonne et grande école, l'école de Lorient.

Monsieur LE DRIAN ne peut pas être parmi nous mais son esprit l'est indubitablement. Albert I<sup>er</sup> s'est battu dans la marine française. De 1885 à 1914, il a sillonné les océans pour y mener également de grandes

missions océanographiques qui restent encore aujourd'hui des références.

Il a créé une formidable et grande institution qui est aussi l'union entre nos deux Etats : la Fondation Albert I<sup>er</sup>, avec le Musée océanographique de Monaco et l'Institut océanographique de Paris qu'il a voulu installer dans la Maison des océans, ici dans notre capitale. Il voulait que ce lieu de savoir qu'est Paris puisse ressembler à la ville dont il parlait, une ville dont l'esprit et le cœur ont souvent dirigé l'esprit et le cœur de l'humanité entière. Je reprends ses paroles au moment même où Paris a été victime d'attentats odieux, et où pour Paris se sont levés beaucoup de nos concitoyens en France, et aussi beaucoup d'amoureux de la France qui ont pu ici ou là exprimer leur ferveur.

Je n'oublie pas non plus que c'est Votre père, le Prince Rainier, qui avait proposé à Jacques-Yves COUSTEAU de diriger le Musée océanographique de la Principauté. Il y resta 31 ans, de 1957 à 1988. Depuis, la coopération franco-monégasque en matière océanographique ne s'est jamais ralentie. Le sommet sur l'Arctique réuni le 17 mars dernier en Votre présence, à l'initiative de Laurent Fabius, en a été une remarquable illustration, là encore dans le cadre de la préparation de la Conférence sur le climat.

Comment s'étonner alors que Vous ayez Vous aussi, très jeune, cédé à l'appel du large et que Vous soyez devenu un homme de la mer à votre tour ? Puisqu'à vingt-trois ans, de septembre 1981 à avril 1982, Vous avez suivi une formation d'élève-officier sur le croiseur-école Jeanne d'Arc. Vous avez alors fait le tour du monde sur ce bateau battant pavillon français et Vous avez été fait capitaine de vaisseau honoraire de la marine nationale. C'est sûrement en souvenir de ce lien très fort que Vous avez invité notre marine nationale pour qu'elle envoie l'un de ses bâtiments en escale à Monaco le 19 novembre prochain, à l'occasion de la prochaine fête nationale de la Principauté. Nous y serons.

Voilà plus de trente ans néanmoins que Vous avez débarqué du Jeanne d'Arc, mais Vous n'avez jamais cessé de naviguer et des expéditions Vous ont conduit - j'en ai fait moi-même la vérification - dans des lieux extrêmes. Vous avez rallié successivement le pôle Nord et le pôle Sud magnétiques, Vous avez exploré dans le Pacifique des îles encore inhabitées par l'Homme. Vous connaissez non seulement la surface de la mer mais également les beautés sous-marines puisque Vous êtes un plongeur émérite.

C'est à l'occasion de ces expéditions, à l'occasion aussi de ces voyages sous la mer que Vous avez pu observer les effets ravageurs de la pollution, de la surexploitation des ressources, du réchauffement climatique. Alors Vous Vous êtes transformé en lanceur d'alerte sans chercher quelque rémunération en contrepartie, pour nous dire les dangers que courait la planète.

Vous avez initié en 2008 la déclaration de Monaco, cet appel de 155 spécialistes de la mer issus de 26 pays différents. Ce fut une étape décisive dans la prise de conscience du phénomène de l'acidification des océans, qui est là encore un des sujets de la conférence sur le climat.

En 2010, Vous avez lancé la Monaco Blue Initiative qui est devenu le grand rendez-vous annuel des acteurs de la société civile et du monde économique qui se mobilisent pour la protection des océans.

Là aussi Vous avez été capable de drainer des financements pour qu'il puisse y avoir des investissements protecteurs.

Vous Vous êtes également engagé dans la préservation de la biodiversité, la biodiversité marine notamment. C'est Votre combat pour sauver le thon rouge de Méditerranée qui a permis la mise en place d'une gestion raisonnée de cette pêche. Le ministre, Alain VIDALIES y veille.

La Principauté joue un rôle moteur aux côtés de la France, de l'Italie, d'autres partenaires, dans un sujet qui inquiète et mobilise notamment les enfants : la protection des mammifères marins. Ensemble et sous Votre impulsion, Monaco et la France soutiennent avec force la création d'aires marines protégées en Méditerranée.

Vous avez voulu également créer Votre fondation, la Fondation Albert II en 2006 après le voyage que Vous avez effectué en Arctique qui a donné une dimension mondiale à Votre action en faveur de l'environnement.

Vous appelez aujourd'hui à protéger la Mer de Ross également appelée le Dernier Océan en Antarctique car elle est la seule région océanique dont l'écosystème n'a pas encore été altéré par l'Homme. Nous souhaitons que Vous puissiez avoir gain de cause dans le combat que Vous avez engagé.

Fort de cette expérience, Vous Vous déplacez dans de nombreuses conférences et Vous portez dans ces enceintes internationales, sur ces sujets, le même

message. Je Vous ai entendu à la conférence Rio+20 et également à la COP21.

Vous avez réitéré cet appel que Vous avez lancé au côté de la France et des pays membres de l'Union européenne en faveur de ce que nous cherchons, l'accord universel de Paris, qui prenne pleinement en compte la dimension océanique du réchauffement climatique car ne l'oublions pas ce sont les océans qui permettent d'absorber le CO<sub>2</sub> que nous dégageons nous-mêmes.

Monseigneur, défendre la mer est la vocation naturelle de Monaco mais c'est aussi Votre passion personnelle. C'est également la responsabilité de la France dont le domaine maritime, qui est déjà le deuxième du monde - et les Français doivent considérer que c'est une richesse considérable - ne cesse de s'étendre.

Car nous veillons à défendre au mieux les plateaux qui nous permettent d'avoir une meilleure ressource mais aussi une meilleure protection de notre espace maritime.

Par cette cérémonie exceptionnelle, je veux aussi saisir l'occasion de saluer l'étroitesse des relations d'amitié entre la France et la Principauté de Monaco. Une amitié qui n'est pas simplement une leçon, un héritage de l'Histoire, une amitié que nous arriverons à faire fructifier autour de projets communs. C'est la raison pour laquelle je veux Vous dire à la fois tout mon respect et en même temps l'engagement qui est le mien pour que nous puissions, la Principauté et la France, avancer dans ce domaine qui Vous est si cher, la protection des océans mais aussi la défense de nos intérêts communs.

Je veux maintenant procéder à cette cérémonie puisque Vous allez être élevé Commandeur de l'Ordre du Mérite maritime. C'est la première fois que je remets cette distinction et j'en suis très fier.»

Puis le Président de la République remettait au Souverain la cravate de Commandeur de l'Ordre du Mérite maritime.

S.A.S. le Prince prenait alors la parole :

« Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Excellences,

Chers Amis,

Je suis très honoré de recevoir l'éminente distinction de Commandeur de l'Ordre du Mérite maritime. Comme vous le savez, mon pays est profondément attaché à la mer, la Mer Méditerranée : par sa géographie, sa culture et par son Histoire, et surtout par le cœur.

Ma famille, par l'héritage qu'elle m'a laissé, a forgé mon engagement pour la protection de toutes les mers afin de renouveler l'idéal du Prince Albert I<sup>er</sup>, particulièrement en ces périodes si tragiques, « cette faculté de la mer à relier les peuples, ce pouvoir d'imaginer un monde de lumière et de paix ».

Aussi, suis-je profondément touché que la France mette en exergue, à travers cette médaille du mérite maritime, le travail accompli par la Principauté autour de la thématique de la mer. J'y vois aussi une nouvelle marque des relations si privilégiées qui unissent la France à Monaco.

Au cours de l'Histoire, la mer a largement contribué à l'excellence de nos relations.

A l'époque où la mer était avant tout un champ de bataille, les princes de Monaco tenaient leur place aux côtés des rois de France. Quelques belles victoires ont ainsi valu au Prince Rainier I<sup>er</sup> le titre d'amiral général de France.

Au tournant du siècle dernier, le Prince Albert I<sup>er</sup> a mis sa passion au service de la science pour percer les mystères de l'océan.

Cette quête l'a conduit à mener personnellement 28 campagnes scientifiques, en s'entourant des meilleurs spécialistes - souvent français - et même des prix Nobel - pour sonder l'étendue de la vie marine, des Açores à l'Arctique et de la surface aux abysses. L'océanographie était née.

C'est au cœur du Quartier latin, à Paris, que mon trisaïeul a choisi d'implanter le siège de l'Institut océanographique.

Dans cette droite ligne, mon Père, le Prince Rainier III, a fait preuve d'un fort engagement en faveur de la protection des mers et de leur biodiversité.

Ainsi, il y a 40 ans, lançait-il l'accord RAMOGE qui demeure un modèle de coopération transnationale en matière d'environnement marin et de lutte contre les risques de pollution et créait, cette même année, la première aire marine protégée dans les eaux territoriales de la Principauté.

Il fut par ailleurs à l'origine, il y a 20 ans d'ACCOBAMS, accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente.

Enfin, il relança la Commission Internationale pour l'Exploitation Scientifique de la Mer Méditerranée initialement imaginée par le Prince Albert I<sup>er</sup> dont le siège, à l'identique de RAMOGE et ACCOBAMS, est situé en Principauté.

Aujourd'hui, la France et Monaco mènent ensemble des actions très importantes afin que les océans puissent rester vivants.

La France a su entendre l'appel de Monaco lancé à la communauté internationale pour la protection des thons rouges et l'impérieuse nécessité de limiter les quotas de pêche. Le déclin semble enrayé, ce qui atteste que des résultats sont accessibles et qu'il faut oser l'action et l'encourager.

Notre santé comme notre cadre de vie dépendent de la santé de l'océan. Je crois beaucoup, vous le savez, à l'apport des aires marines protégées dont la mission est de protéger la biodiversité tout en contribuant au développement durable local. Ce concept assez large ne constitue en rien une baguette magique et chaque projet est davantage un nouveau départ qu'un aboutissement.

La France, avec Monaco et l'Italie, a innové en la matière, en créant en 1999 le sanctuaire Pelagos pour la protection des mammifères marins en Méditerranée. Ces dernières années ont montré que cet accord ambitieux peut s'essouffler.

Je souhaite que nous repartions de l'avant et retrouvions le souffle d'innovation qui a porté ce magnifique sanctuaire à ses débuts. Monaco y apportera tout son soutien.

Lors de votre visite à Monaco, le 14 novembre 2013, Monsieur le Président, nous avons pu échanger sur une initiative qui me tient à cœur avec la création du fonds fiduciaire dédié au financement des Aires Marines Protégées de Méditerranée.

Vous m'avez réaffirmé le soutien de la France dans cette action d'envergure.

D'autres problématiques méritent d'être abordées, même si elles imposent de revoir en profondeur nos systèmes industriels, nos habitudes et notre mode de développement depuis un siècle.

Une menace importante et sournoise vient des pollutions chroniques, inscrites dans notre quotidien au point d'en sembler indissociables. Je pense notamment aux pollutions plastiques. L'initiative récente du G7 de lutter contre ces déchets est intéressante et certainement la France y jouera un rôle actif.

Je sais pouvoir trouver auprès de vous une oreille attentive.

Je salue votre courage d'avoir relevé le défi d'organiser et de maintenir la COP21 malgré les événements dramatiques que vient de connaître Paris. C'est un souffle d'espoir. Je salue aussi l'initiative de la France d'ouvrir à l'Océan les portes de la COP21, même si je regrette évidemment qu'il ne soit pas au cœur des négociations.

La France a des champions : dans l'observation des océans par satellites, l'exploration des grands fonds, les navires du futur ou encore les énergies renouvelables.

J'y vois les fondements inébranlables d'une convergence de vues et une entente profonde et durable pour poursuivre ensemble le même objectif : que la connaissance et la protection des mers servent à l'amélioration de la condition des hommes.

C'est ainsi que j'ose voir dans cette distinction le signe d'une certaine évolution de la notion même de mérite maritime, qui valorise la contribution au développement d'une société maritime durable.

La jouissance de la mer ne peut se concevoir sans respect, sans une protection de l'environnement marin basée sur la connaissance intime de ce milieu particulier. Les limites de notre planète ne doivent pas être un obstacle, mais un défi à relever, un appel à l'innovation, à la coopération, à la solidarité.

La France et Monaco ne manquent ni de volonté, ni d'atouts pour montrer, d'un même élan, la voie de cette évolution.

Je vous remercie. »

A l'issue, un cocktail était servi.

Vers 10 h 45, S.A.S. le Prince prenait congé et quittait le Palais de l'Elysée par la Cour d'Honneur.

Assistaient à la cérémonie, côté français :

M. Alain VIDALIES, Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche ; M. Didier

GUILLAUME, Sénateur de la Drôme, Président du groupe PS au Sénat ; M. Jean-Pierre JOUYET, Secrétaire général de la Présidence de la République ; Général d'Armée Benoît PUGA, Chef de l'Etat-major particulier du Président de la République ; M. Thierry LATASTE, Directeur de Cabinet du Président de la République ; M. Jacques AUDIBERT, Conseiller diplomatique du Président de la République ; M. Christian MASSET, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international ; M. Xavier STICKER, Ambassadeur délégué à l'environnement ; M. Serge SEGURA, Ambassadeur chargé des océans ; S.E. M. Hadelin de LA TOUR-DU-PIN, Ambassadeur de France à Monaco ; M. Michel AYMERIC, Secrétaire général de la mer ; M. Nicolas HULOT, Envoyé spécial du Président de la République pour la protection de la Planète ; M. Jacques ROUGERIE, Président de la Fondation Jacques ROUGERIE ; Mme Catherine CHABAUD, Présidente de la plateforme Océan & Climat et de l'association Innovations Bleues ; M. Olivier LAROUSSINE, Directeur de l'Agence des Aires marines protégées.

Côté monégasque : S.E. M. l'Ambassadeur de Monaco en France et Mme Claude COTTALORDA ; M<sup>e</sup> et Mme Thierry LACOSTE ; M. Patrick ROESER et Mme Isabelle TRAVERT ; M. et Mme Béchara EL-KHOURY ; Lieutenant-colonel Jean-Luc CARCENAC, Aide de Camp de S.A.S. le Prince ; M. Philippe BROUSSE, Conseiller technique auprès du Chambellan de S.A.S. le Prince ; M. Nicolas SAUSSIER, Chef du Service de Presse du Palais.

---

#### *Message de Vœux 2016 de S.A.S. le Prince Albert II.*

S.A.S. le Prince a adressé Ses vœux à la population monégasque le jeudi 31 décembre 2015 sur Monaco Info :

« Chers compatriotes, chers résidents, chers amis,

L'année 2015 restera dans les mémoires comme particulièrement intense et contrastée.

Intense avec une suite d'événements se succédant à une cadence rarement atteinte, une information chassant l'autre, tant sur la scène internationale qu'à nos portes, dans le bassin méditerranéen ou sur le continent européen.

Contrastée avec la recrudescence de violences de toutes sortes ou le déchaînement, parfois aussi, des éléments naturels ; mais, dans le même temps, se sont manifestés des élans de solidarité insoupçonnés,

démontrant combien les énergies peuvent se fédérer dans de vastes mouvements de mobilisation.

Tout récemment, j'en témoigne, la COP21 a tracé au Bourget de réelles perspectives, les dirigeants des pays réunis à cette conférence donnant des signes clairs sur la façon dont demain le monde devra s'édifier. Il dépend maintenant de nous de se prémunir des indécisions, des hésitations, des annonces non suivies d'effets qui pourraient entraver ce premier pas si prometteur.

Dans cette conjoncture tumultueuse et complexe, la Principauté est un havre de paix. Nous en prenons tous notre part.

Je me réjouis de la prospérité dont jouit notre Pays comme en attestent, notamment, sa croissance, son budget en excédent et les créations continues d'emplois. Notre modèle social demeure sain et apaisé.

A nos jeunes, je souhaite de se construire en se formant et de s'épanouir en s'engageant au service des autres.

A toutes les personnes que la maladie, la peur du lendemain ou les épreuves étreignent, je veux exprimer notre profonde compassion.

Notre communauté est diverse et complémentaire. C'est sa richesse et sa force. J'exhorte chacun à rechercher toujours, sur l'essentiel, le consensus qui éloigne les dissensions inutiles.

Nos discussions avec l'Union Européenne se poursuivent, sereinement, sans précipitation, dans la réflexion et la vigilance, les regards portés vers l'avenir.

Ensemble, nous marquerons cette année notre confiance en cet avenir, en donnant forme au projet d'urbanisme en mer, si déterminant pour le futur.

Chers compatriotes, chers résidents, chers amis,

Que ces fêtes vous ressourcent à l'orée d'une grande année 2016.

Nous continuerons à partager avec vous les moments importants de notre Famille.

Avec Jacques et Gabriella, qui nous comblent chaque jour, la Princesse et moi vous souhaitons une merveilleuse année, heureuse et sereine.»

*40<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo - 14 au 24 janvier 2016.*

La 40<sup>e</sup> édition du Festival International du Cirque de Monte-Carlo a eu lieu du 14 au 24 janvier 2016.

Pour célébrer cet anniversaire, le Comité d'Organisation, présidé par S.A.S. la Princesse Stéphanie, a souhaité faire revenir sous le chapiteau de Fontvieille les plus grands numéros primés ces dernières années.

Mardi 19 janvier, au terme du spectacle de gala, S.A.S. la Princesse Stéphanie a vu Son implication dans l'organisation de ce Festival, à la suite de Son père, le Prince Rainier III, récompensée par un Clown d'Or remis par S.A.S. le Prince Albert II en présence de Ses enfants, Mlles Pauline DUCRUET et Camille GOTTLIEB, et de Sa famille.

*Visite officielle de LL.AA.SS. le Prince Albert II et la Princesse Charlene au Vatican - 18 janvier 2016.*

En cette année du Jubilé de la Miséricorde, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont effectué une visite officielle au Vatican, le lundi 18 janvier 2016.

Le Couple princier est arrivé au Vatican peu avant 11 heures, accompagné de M. Georges LISIMACHIO, Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince, de S.E. M. l'Ambassadeur de Monaco près le Saint-Siège et Mme Claude GIORDAN, du Lieutenant-colonel Laurent SOLER, Chambellan, du Lieutenant-colonel Michaël BENICHOU, Aide de Camp.

Le Prince et la Princesse ont d'abord été reçus par Sa Sainteté le Pape François. Au cours de cet entretien en langue anglaise, le Souverain Pontife et le Couple princier ont évoqué l'encyclique *Laudato si'* et la COP21, la situation des migrants et réfugiés, notamment dans le bassin méditerranéen, la rencontre à Monaco, du 6 au 9 octobre 2016, de l'Assemblée Plénière du Conseil des Conférences épiscopales d'Europe, la Conférence sur le sport, du 5 au 7 octobre à l'ouverture de laquelle le Pape François a convié le Prince, ainsi que l'importance de l'éducation dans les sociétés contemporaines.

Puis, le Couple princier a offert au Souverain Pontife une pièce de monnaie monégasque de 1720 représentant sainte Dévote et, à titre de symbole, un exemplaire dédié de l'encyclique *Laudato si'*, publiée par l'Archidiocèse de Monaco et par la Fondation Prince Albert II, un plateau de légumes, fruits et fromages

de « Rocagel » ainsi qu'une photo du Prince Héréditaire Jacques et de la Princesse Gabriella. De Son côté, le Pape offrait au Prince une médaille pontificale, un exemplaire de l'*Evangelii Gaudium*, sa première lettre d'exhortation apostolique (2013), une chaîne à perles noires avec croix, une chaîne à perles blanches avec croix et deux médailles en argent *Medagli pontificia* pour le Prince Héréditaire Jacques et la Princesse Gabriella.

Cette audience se prolongeait d'une réunion entre le Couple princier, le Cardinal Pietro PAROLIN, Secrétaire d'Etat, Mgr Paul Richard GALLAGHER, Secrétaire pour les Relations entre les Etats, Mgr Joseph MURPHY, en charge du suivi des relations avec la Principauté au Saint-Siège, à laquelle assistaient S.E. M. Claude GIORDAN et M. Georges LISIMACHIO.

Y ont été évoqués l'entretien entre le Souverain Pontife et le Couple princier mais aussi la préoccupation qu'inspirent au Vatican la sécularisation de la société, le développement de la corruption dans le monde et la situation en Syrie.

Le Couple princier s'est enfin recueilli à la Chapelle Clémentine.

---

#### *Célébration de la Saint-Sébastien - 20 janvier 2016.*

Le mercredi 20 janvier 2016, jour de la Saint-Sébastien, S.A.S. le Prince Albert II a présidé les cérémonies traditionnelles au cours desquelles les Carabiniers ont fêté leur saint patron.

D'abord à la Cathédrale au cours d'une messe célébrée par S.Exc. Mgr. Bernard BARSÌ, avec l'accompagnement musical de l'Orchestre de la Compagnie des Carabiniers du Prince, qui fête cette année le cinquantième anniversaire de sa création par le Prince Rainier III, à l'origine comme fanfare.

A cette occasion, le Souverain a distingué l'Orchestre, au cours de la réception qui suivait au Musée océanographique, en lui décernant l'Ordre des Grimaldi pour récompenser le mérite des carabiniers musiciens et leur contribution au prestige de la Principauté.

La Compagnie des Carabiniers toute entière fêtera l'année prochaine le bicentenaire de sa création en 1817 par le Prince Honoré IV.

---

#### *Cérémonie de remise des insignes de Commandeur de l'Ordre des Arts et des Lettres à S.A.R. la Princesse de Hanovre - 21 janvier 2016.*

Jeudi 21 janvier 2016, S.A.R. la Princesse de Hanovre a reçu au Ministère de la Culture à Paris, les insignes de Commandeur de l'Ordre des Arts et des Lettres, de Mme Fleur PELLERIN, Ministre de la Culture et de la Communication.

Cette cérémonie s'est déroulée en présence de Ses amis et de nombreuses personnalités du monde de la mode et de la culture dont MM. Karl LAGERFELD, Christian LOUBOUTIN et Guillaume GALLIENNE, de la Comédie-Française.

S.A.R. la Princesse de Hanovre était entourée de Ses enfants, MM. Andrea et Pierre CASIRAGHI, Mme Charlotte CASIRAGHI et S.A.R. la Princesse Alexandra de Hanovre.

Dans son discours, Mme Fleur PELLERIN a rappelé l'engagement de la Princesse au sein des entités monégasques qu'Elle préside, Son implication dans la Fondation Prince Pierre et Son soutien constant aux jeunes créateurs :

« Altesse,

Chère Caroline de Hanovre,

Entre le Palais Royal, où nous nous trouvons aujourd'hui, et ceux de Monte-Carlo que nous célébrons à travers Vous, deux figures tutélaires, deux grands artistes font le lien.

Cocteau, qui vécut ici dans sa « cave » de la rue de Montpensier, et contribua, durant les années folles à l'effervescence de l'Opéra. Cocteau qui marqua Monaco d'une trace indélébile avec La Dame de Monte Carlo, ce très beau texte que Poulenc transfigura bien des années plus tard.

Colette, dont on peut encore apercevoir ici la marque durable, depuis les jardins, en levant les yeux vers l'aile nord. Dans cet appartement qu'occupe aujourd'hui le décorateur Jacques Grange, un C entrecroisé d'un soleil est aujourd'hui gravé au balcon de sa chambre.

Colette, que Votre aïeul, le Prince Pierre, fit venir jusqu'à lui de Saint-Tropez, pour compter enfin, disait-il, « une Goncourte » à Monaco.

Colette et Cocteau ne furent pas les seuls à « faire » Monte-Carlo. Il y eut Diaghilev, Picasso, Gabrielle Chanel, et bien d'autres encore.



Vous racontez si merveilleusement leur contribution à la vie artistique de la Principauté, dans cet article que Vous avait publié il y a un an et demi dans Politique internationale, que je m'en serais voulue de ne pas les mentionner aujourd'hui.

Si la scène culturelle de Monaco est aussi vivace depuis plus d'un siècle, c'est parce que la Maison Grimaldi, génération après génération, a cultivé cette passion pour les arts et ce goût de l'avant-garde.

Vous avez pris merveilleusement la suite de cet héritage, Madame. Un héritage auquel Vous aimez Vous référer, par pudeur sans doute, car, écriviez-Vous « c'est nous qui le fabriquons, consciemment ou inconsciemment, mais c'est lui qui nous façonne ».

Mais avec quel talent avez-Vous apporté Votre pierre à cet héritage ! Voilà qu'en 1985, Vous annoncez la création des Ballets de Monte-Carlo, comme en rêva longtemps Grace, Votre mère. Vous n'avez jamais cessé, depuis, de Vous impliquer dans cette aventure, avec Jean-Christophe MAILLOT à Vos côtés, qui laissera de très belles pages dans l'histoire de la danse.

Quelques années auparavant, Vous aviez pris la tête du Festival International des Arts de Monte Carlo, rebaptisé Printemps des Arts. Vous y introduirez le cinéma, et Vous en ferez, à la fois un événement pour les grands artistes et un lieu de promotion des jeunes créateurs - et Vous savez combien j'y suis sensible : nous avons eu l'occasion d'échanger sur ce sujet à la Villa Noailles, en juin dernier, au dernier festival international de la mode et de la photographie de Hyères - Vous étiez alors membre du jury. Les liens entre Monaco et la Maison Chanel, qui ont plus de 80 ans, ne se sont pas démentis : Karl LAGERFELD en parlerait sans aucun doute mieux que moi. Votre intérêt pour la mode, et en particulier la mode d'auteur, est tout en discrétion et en subtilité. De la création contemporaine, disiez-Vous cet été, Vous appréciez en particulier la liberté.

Autant, sans doute, qu'en littérature. Edmonde CHARLES-ROUX, qui nous a quittés ce matin et à laquelle je veux rendre hommage aujourd'hui, cette femme d'une très grande indépendance, à la plume alerte et à la vie passionnée, fit longtemps partie du Conseil littéraire de la Fondation Prince Pierre. Au Conseil, Vous avez réuni autour de Vous de très grands écrivains francophones de notre temps. Tahar BEN JELLOUN, Hélène CARRÈRE D'ENCAUSSE, Jean-Loup DABADIE, Dany LAFERRIÈRE, Amin MAALOUF, René DE OBALDIA, Jean-Marie ROUART, Danièle SALLENAVE, Frédéric VITOUX... Ils me pardonneront, je l'espère, de ne pas mentionner leur nom, tant ils sont nombreux

à avoir voulu Vous entourer aujourd'hui. Chacun d'eux loue Votre érudition, Votre talent à dissenter sur bien des ouvrages et bien des auteurs, et Votre goût littéraire très sûr.

Il en est tout autant de l'art contemporain et de la création musicale dont les plus grands sont chaque année distingués par la Fondation Prince Pierre.

Avec Marie-Claude BEAUD, la Directrice du Musée de Monaco, et Betsy JOLAS, la compositrice que l'on ne présente plus, Vous savez mettre en valeur avec beaucoup de justesse les créateurs de notre temps.

Parmi tous les prix que remet la Fondation que Vous présidez, Vous me permettrez d'insister sur le Coup de Cœur des Jeunes Mélomanes, car j'y vois là Votre soin de partager avec tous Votre passion pour l'avant-garde et Votre plaisir de la découverte. Le lauréat du prix est en effet invité à composer une œuvre à l'attention des élèves monégasques. C'est sur la scène de l'Opéra de Monte-Carlo que Vous remettez chaque année ces prix.

Un Opéra entièrement restauré et inauguré il y a presque exactement dix ans, au moment de l'intronisation de Votre frère, Albert II.

Un Opéra dont Vous suivez de près le dynamisme, la réussite et l'audace, cette capacité à accueillir les plus grands talents comme ceux de la génération qui vient.

Un Opéra bâti, comme celui qui se trouve à quelques centaines de mètres d'ici, par Charles GARNIER.

Sans Vous, Madame, la vie artistique de la Principauté, aurait-elle le même rayonnement ? Sans Votre regard sûr, Votre goût affirmé, Votre sens du partage, la France en profiterait-elle autant ? La réponse ne fait guère de doute, tant Vous avez contribué à faire vivre la culture française et francophone, au bénéfice de tous. Car Vous n'avez de cesse, écriviez-Vous, de préférer « la transmission de la flamme » à « la vénération des cendres. »

Altesse, nous Vous faisons Commandeur des Arts et des Lettres. »

Puis, Mme le Ministre remettait à S.A.R. la Princesse de Hanovre la cravate de Commandeur de l'Ordre des Arts et des Lettres.

A l'issue, S.A.R. la Princesse de Hanovre prenait la parole :

« Madame le Ministre,

Mesdames et Messieurs les Directeurs,

Chers amis,

Je suis particulièrement honorée, Madame le Ministre, que la République Française m'ait remis de vos mains, les insignes de Commandeur des Arts et Lettres.

Commandeur...

Je devine quelques sourires, et surtout le désarroi de mes enfants, qui doivent se dire que ce n'était pas vraiment la peine de m'encourager dans cette voie-là...

Quand on n'est ni artiste, ni créateur, ni auteur, Commandeur frôle l'abus de pouvoir et puis les Arts et les Lettres sont un terrain si propice à la vanité.

Pourtant, mon unique volonté a toujours été, simplement de proposer, suggérer (quelquefois d'insister un peu) donner l'envie d'accéder à toutes les formes de culture et de connaissance, d'être étonné, de découvrir, d'aller un peu plus loin, d'oser.

Et là, je suis obligée de me tourner vers toutes celles et ceux qui, durant ces années, m'ont aidée, guidée, soutenue, inspirée...

Sans eux, ma curiosité ne serait restée, au mieux, qu'un passe-temps intelligent. Qu'ils en soient tous remerciés du fond du cœur. Au-delà de ma personne, cette distinction qui me touche infiniment, les honore à juste titre.

Je voudrais aussi remercier la France, qui m'a donné le plus beau cadeau : la langue Française.

Sans vouloir tourner le dos à des origines anglo-saxonnes, et surtout pas renier les racines de ma famille, profondément italiennes, je dois dire que la langue française fait partie de mon être - je suis fière et heureuse de la défendre et de l'aimer.

Une communauté de destin multiséculaire unit nos deux pays.

La France est un pays de culture, d'humanisme, de réflexion et d'ouverture au monde.

Cette sensibilité française, si particulière, est aussi la nôtre, nous qui vivons en Principauté de Monaco. Nous partageons ainsi ces valeurs et sommes décidés, à notre mesure, mais avec toutes nos forces, de les promouvoir.

J'insiste souvent sur le fait que notre petit pays ne doit pas vivre replié sur lui-même, mais aller au devant du monde.

Les différents courants de création peuvent, doivent trouver leur place chez nous. J'ai toujours désiré encourager l'esprit d'ouverture et de tolérance, qui est l'essence même de l'Art.

La pluralité d'influences, la reconnaissance d'un « autre Beau » l'appréciation de la part de sublime que peut avoir une œuvre, tout cela vous rend à la fois humbles et réceptifs, et qui sait, heureux.

Et puis, il y a ce don précieux, au cœur d'une époque où l'esprit critique est plus qu'aiguisé : la capacité d'Admirer...

L'Art et la Littérature nous font faire d'étranges et surprenants voyages : ceux où l'on se perd, se retrouve, où l'on s'oublie en se construisant.

Un voyage fait de rencontres improbables et d'expériences qui peuvent bouleverser une vie.

Ma seule ambition aura été de tenter de rendre ces voyages possibles. »

A l'issue de ce discours, un cocktail était servi.

---

*Fête de Sainte-Dévote - 26 et 27 janvier 2016.*

Le soir du mardi 26 janvier 2016, LL.AA.SS. le Prince Albert II et la Princesse Charlene assistaient, en présence de membres de la famille DE MASSY, à la cérémonie du Salut du Très Saint Sacrement dans l'église Sainte-Dévote.

La cérémonie était présidée par S. Exc. Mgr Bernard BARSÌ, Archevêque de Monaco, qui avait à ses côtés, S. Exc. Mgr Luigi TRAVAGLINO, Nonce apostolique auprès de la Principauté de Monaco, S. Exc. Mgr Jean-Michel DI FALCO LEANDRI, Evêque de Gap et d'Embrun, le Père César PENZO, Chapelain du Palais et M. l'Abbé Jean-Christophe GENSON, Curé de Sainte-Dévote.

A l'issue de l'office, avec les Autorités et les fidèles, la Famille Princière Se rendait sur le parvis de l'église Sainte-Dévote où Leurs Altesses Sérénissimes procédaient à l'embrasement de la barque symbolique après l'exécution de l'hymne national.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse de Monaco Se dirigeaient ensuite au Yacht Club de Monaco pour assister au feu d'artifice tiré de la mer et offert aux nombreux spectateurs présents sur le Port Hercule.

\*  
\* \*

Le lendemain, mercredi 27 janvier 2016, LL.AA.SS. le Prince Albert II et la Princesse Charlène assistaient à la Messe pontificale célébrée en la Cathédrale.

Cet office était présidé par S.Exc. Mgr Jean-Michel DI FALCO LEANDRI, Evêque de Gap et d'Embrun, et concélébré par S.Exc Mgr Bernard BARSÌ, Archevêque de Monaco, S.Exc. Mgr Luigi TRAVAGLINO, Nonce apostolique auprès de la Principauté de Monaco, S.Exc. Mgr André MARCEAU, Evêque de Nice, S.Exc. Mgr Antonio SUETTA, Evêque de Vintimille - San Remo (Italie), S.Exc. Mgr Jean BONFILS, Evêque émérite de Nice et les prêtres du diocèse.

S.Exc. Mgr Jean-Michel DI FALCO LEANDRI prononçait l'homélie suivante :

« Lorsque j'entends le psaume de ce jour avec les flots qui nous emportent, les torrents qui nous submergent, lorsque je pense à la barque de sainte Dévote perdue au milieu de la mer, lorsque je la vois guidée par la colombe, je ne peux pas m'empêcher de penser à une autre mer, à un autre bateau, à une autre colombe.

Une mer, un bateau, une colombe dans la Bible... Oui, je veux parler de l'arche de Noé.

Le récit du déluge n'est pas dans les lectures que nous avons entendues, mais vous le connaissez tous. L'arche de Noé, avec tous ses animaux, est un jeu qu'on donne encore aux enfants. Il existe même en Playmobil.

J'espère ne pas Vous manquer de respect, Monseigneur et à Vous Madame, en Vous disant que ce peut être un bon jeu éducatif pour des jumeaux ? Comme les animaux de l'arche vont toujours deux par deux, cela en fait un pour chacun. Ainsi pas de dispute.

Mais trêve de plaisanterie. Plus sérieusement, et plus dramatiquement :

Le récit du déluge dans le livre de la Genèse raconte l'histoire d'un malheur qui fond sur l'humanité tout entière. Mythe ou réalité, peu importe. Cette histoire a quelque chose à nous apprendre car elle est de tout temps. Qui n'est pas confronté un jour ou l'autre à

un drame de grande ampleur ? Qui n'est pas confronté un jour ou l'autre au mal ? Le mal sous la forme d'un fléau où nulle responsabilité humaine n'est engagée : maladie, épidémie, séisme, inondation, sécheresse. Et le mal où la responsabilité humaine est au contraire pleinement engagée : déluge de feu, de fer, de haine.

Un tel déluge de haine s'est abattu sur sainte Dévote, froidement exécutée alors qu'elle ne demandait qu'à vivre paisiblement sa foi chrétienne. Un tel déluge de haine s'abat lorsque des innocents sont tués sous les balles des kalachnikovs dans des pays qui ne demandent qu'à vivre en paix. Tout être humain entrant dans ce monde est un jour ou l'autre confronté à ce mystère du mal. Et il s'interroge alors. Comment ? Pourquoi ?... Le récit du déluge participe à cette réflexion sur la pérennité du mal sur la terre.

L'histoire de sainte Dévote et celle du déluge ont quelque chose à nous apprendre aussi à l'heure où nous craignons pour l'avenir de notre planète. Car le déluge nous parle d'une destruction quasi complète, d'un sauvetage, d'un nouveau départ. Et l'histoire de sainte Dévote, elle, nous parle d'une barque qui arrive ici, à bon port, malgré la tempête. Combien d'années la Terre, notre planète, notre « maison commune »<sup>1</sup>, restera-t-elle viable, restera-t-elle habitable ? On sait Votre engagement, Monseigneur, pour le climat, pour l'éveil des consciences à ce sujet. Le temps est compté, mais il n'est pas encore trop tard.

Quand je pense au déluge, je pense aussi à tous les dégâts que provoque une inondation. Je pense à tous les noyés de la Méditerranée. J'imagine les millions de corps apparaissant aux yeux horrifiés de Noé et de sa famille lorsque les flots se sont retirés. Qu'en ont-ils faits ? Le récit biblique n'en dit rien.

Mais vous, Monégasques, lorsqu'il y a plus de dix-sept siècles, la barque portant le corps de Dévote quitta l'île de beauté pour venir s'échouer ici, vos aïeux ont accordé une sépulture au corps supplicié de la jeune fille. Vos aïeux vivaient la miséricorde que le pape François nous demande de redécouvrir durant cette Année sainte.

Ces gestes de miséricorde, vous les avez maintenus dans votre longue tradition, grâce à vos confréries, et

<sup>1</sup> Référence au titre de l'encyclique du pape François : *Lettre encyclique Laudato si' du Saint-Père François sur la sauvegarde de la maison commune*. Le terme est employé aussi douze fois dans le texte-même de l'encyclique, aux §§ 1, 3, 13, 17, 21, 53, 61, 155, 164, 232, 243.

par le biais des actions caritatives et humanitaires parrainées par la famille princière.

Le pape François a rappelé ces gestes concrets de miséricorde à ceux qui les auraient oubliés. J'en cite une partie : « Donner à manger aux affamés, donner à boire à ceux qui ont soif, vêtir ceux qui sont nus, accueillir les étrangers, assister les malades, visiter les prisonniers, ensevelir les morts »<sup>2</sup> - comme vos aïeux l'ont fait pour sainte Dévote.

Ces actions bien concrètes sont des creusets de civilisation, car elles restaurent les êtres humains dans leur dignité, créent des liens sociaux, apportent de la chaleur humaine. La Méditerranée a été le théâtre de conflits au cours de l'Histoire, mais elle est aussi le berceau et le creuset de notre civilisation. Puisse Monaco rester un havre de paix, de justice et de charité, à l'ombre de son « rocher », et sous la protection de sainte Dévote.

L'histoire du déluge nous parle enfin d'une société soudain réduite à sa plus simple expression, celle de la cellule familiale. Dans la Bible, seuls Noé, sa femme, leurs trois fils et leurs belles-filles, ont pu trouver refuge dans l'arche. La famille comme microsociété demeure, alors que les empires périssent. Et ce n'est pas un hasard si les régimes totalitaires cherchent à séparer les enfants de leurs parents. La famille est le premier lieu où se créent des liens sociaux, où l'on fait l'apprentissage de la différence. L'histoire de sainte Dévote et de la Principauté nous parle, elle, d'un Rocher qui a été au long des siècles un refuge pour ses habitants, d'une société qui a su créer des liens entre ses habitants.

Dans un monde en crise, tout utopiste entrevoit « la possibilité d'une île », pour reprendre le titre d'un livre de Michel HOUELLEBECQ. On peut considérer la construction d'une microsociété parfaite comme irréaliste. Toujours est-il que certains s'y aventurent, avec pour modèle la famille, et en se référant même à l'arche de Noé.

C'est ainsi que Lanza del Vasto a donné en 1948 le nom de Communauté de l'Arche à sa communauté fondée sur le modèle des ashrams indiens : « une communauté qui, disait-il, de propos délibéré, s'applique à vivre de telle façon que si tout le monde en faisait autant il n'y aurait ni guerre, ni misère, ni servitude, ni révolte. »<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Pape François, bulle d'indiction du jubilé extraordinaire de la Miséricorde, *Misericordiae Vultus*, § 15.

<sup>3</sup> Lanza del Vasto, *L'homme libre et les ânes sauvages*, Denoël, 1969, p. 60-61.

C'est ainsi également que le canadien Jean VANIER a donné en 1964 le nom de L'Arche au lieu de vie qu'il venait de créer dans l'Oise pour accueillir des personnes exclues en raison de leur handicap mental.

Ces microsociétés ne sont viables que si elles vivent sous un régime particulier, qui n'est pas celui des coups d'État permanents, ni celui de l'immobilisme permanent, mais qui est celui de la conversion permanente.

Cela vaut aussi pour nous. À l'heure où nous sommes témoins de violences exacerbées autour de nous, nous prenons conscience que ce n'est pas la guerre qui fait exception dans notre monde, mais bien au contraire la paix. Tout l'art de se gouverner soi-même consiste à endiguer la violence qu'on porte en soi - par le sport par exemple - ; tout l'art de gouverner les autres consiste dans notre capacité à transformer leur énergie destructrice en énergie positive.

Mais de toute façon, quelle que soit l'énergie dont nous sommes habités, quel que soit le poste que nous occupons, nous allons inéluctablement vers une perte d'autonomie et vers un rétrécissement du champ des possibles. Sainte Dévote en a fait l'expérience de manière brutale. Alors que la vie s'ouvrait devant elle, d'un coup, elle n'a plus eu que deux possibilités : soit la mort avec le Christ, soit la vie en reniant le Christ. Elle a choisi la mort avec le Christ. Aujourd'hui encore combien d'hommes et de femmes sous la menace du terrorisme font le choix de la mort avec le Christ.

Pour beaucoup d'entre nous, ce rétrécissement du champ des possibles ne vient qu'avec l'âge. Jeune, tout nous semble possible. Au jeune qui croit en Dieu, sa prière ne consiste le plus souvent qu'à demander à Dieu un coup-de-pouce dans ses projets. Et puis avec l'âge, on apprend que ce qu'on peut faire n'est rien à côté de ce qu'on doit subir et supporter. À la suite de Jésus, à son école, on apprend à accepter, à offrir. Jésus, qui avait pourtant tout pouvoir sur ses bourreaux, a choisi de leur obéir. Avec lui, nous apprenons à aller là où, au premier abord, nous ne serions jamais aller. Plus ou moins contraints, nous acquiesçons. Et lorsque nous acceptons enfin l'inéluctable - comme sainte Dévote -, lorsque nous disons enfin oui à Dieu même dans ce qui nous diminue, alors Dieu vient en nous avec sa paix, alors nous devenons vainqueurs du monde (Jn 5,5), alors le filet se rompt (Psaume 123,7), et nous échappons au désespoir, à la révolte.

Peut-être que tout ce que nous avons entrepris, construit avec tant de cœur, d'ardeur, de sueur, sera

détruit après nous. Peut-être... Mais cela ne nous appartient plus. Seule compte notre vie dans le Seigneur, et nous avons confiance en lui (Sg 3,9). C'est cette vie dans le Seigneur qui nous fait continuer à aller de l'avant. Sainte Dévote a été transportée morte dans sa barque. Mais à juste titre l'artiste Cyril DE LA PATELLIÈRE l'a représentée vivante, tendue vers l'avant, comme une figure de proue. Oui, sainte Dévote paraît morte dans la barque, mais elle est en réalité vivante. Elle lâche la colombe.

Elle la suit. Elle sait qu'elle va quelque part. Elle ne sait pas où. Mais elle sait qu'avec Dieu elle ne saurait errer. (Sg 3,1)

Tout comme sainte Dévote, le chrétien est sûr que Dieu prépare un heureux dénouement, un accomplissement pour notre humanité.

Tout l'inverse d'un retour au néant, d'une catastrophe finale dont le déluge de la Bible serait l'annonce. La résurrection du Christ est la promesse et le gage de cette eucatastrophe finale (pour reprendre un mot forgé par le chrétien Tolkien, l'auteur du Seigneur des anneaux). La résurrection du Christ est eucatastrophe par excellence, c'est-à-dire une « bonne » catastrophe.

Avec la résurrection, à un moment précis, la situation s'est complètement retournée. On croyait la mort devoir l'emporter, et la voici finalement vaincue ! C'est pourquoi comme saint Paul, comme sainte Dévote, comme tous les martyrs qui ont gardé l'espérance, nous pouvons nous écrier, cette fois-ci non pas dans un déluge d'effroi, mais bien au contraire dans un déluge de triomphe et de joie : « Mort, où est ta victoire ? » (1 Co 15,55) »

A l'issue de la célébration, S.A.S. le Prince, accompagné de S.A.S. la Princesse Charlène, offrait ensuite en Son Palais un déjeuner auquel assistaient M. le Conseiller de Gouvernement pour les Relations extérieures et la Coopération, assurant les fonctions de Ministre d'Etat, et Mme Gilles TONELLI ; S.Exc. Mgr Bernard BARSÌ, Archevêque de Monaco ; M. le Secrétaire d'Etat et Mme Jacques BOISSON ; M. Georges LISIMACHIO, Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince ; Lcl Laurent SOLER, Chambellan de S.A.S. le Prince ; M. Patrice CELLARIO, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; S.Exc. Mgr Luigi TRAVAGLINO, Nonce apostolique ; S.E. M. l'Ambassadeur de Monaco près le Saint-Siège et Mme Claude GIORDAN ; M. le Maire de Monaco et Mme Georges MARSAN ; M. le Chanoine César PENZO, Chapelain du Palais Princier ; S.Exc. Mgr Jean-Michel DI FALCO LEANDRI, Evêque de Gap et d'Embrun ; S.Exc. Mgr André MARCEAU, Evêque de Nice ; S.Exc. Mgr Antonio SUETTA, Evêque de

Vintimille - San Remo (Italie) ; S.Exc. Mgr Jean BONFILS, Evêque émérite de Nice ; Très Révérendissime Père Aldino KIESEL, Supérieur Général des Oblats de Saint François de Sales ; M. l'Abbé Guillaume PARIS, Vicaire général ; M. l'Abbé Daniel DELTREUIL, Curé de la Cathédrale ; M. l'Abbé Joseph DI LEO, Curé de Saint-Nicolas ; Père Marc GHERARDI, Curé de Saint-Charles ; M. l'Abbé Frédéric CONSTANT, Curé de Porto-Vecchio (Corse-du-Sud) ; M. l'Abbé Olivier MATHIEU, Administrateur paroissial à la Paroisse Saint-Martin/Sacré Cœur ; Père William McCANDLESS, Fondation Princesse Charlène ; M. le Maire de Lucciana (Haute-Corse) et Mme Joseph GALLETI ; M. le Maire de Porto-Vecchio (Corse-du-Sud) et Mme Georges MELA.

A l'issue du déjeuner, S.A.S. le Prince Souverain a remis à S.Exc. Mgr Jean-Michel DI FALCO LEANDRI, Evêque de Gap et d'Embrun, une médaille représentant sainte Dévote.

---

*Prestation de serment de S.E. M. Serge TELLE, Ministre d'Etat - 1<sup>er</sup> février 2016.*

S.E. M. Serge TELLE, nommé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, Ministre d'Etat de la Principauté par Ordonnance Souveraine du 19 janvier 2016, a prêté serment, dans le Salon des Glaces du Palais Princier, le lundi 1<sup>er</sup> février, en fin de matinée, devant S.A.S. le Prince, assisté de M. Jacques BOISSON, Secrétaire d'Etat.

Cette cérémonie s'est déroulée en présence de MM. Michel-Yves MOUROU, Président du Conseil de la Couronne ; Georges LISIMACHIO, Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince ; le Colonel Luc FRINGANT, 1<sup>er</sup> Aide de Camp de S.A.S. le Prince, Commandant Supérieur de la Force Publique ; le Lcl Laurent SOLER, Chambellan de S.A.S. le Prince ; Stéphane VALÉRI, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé ; Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme ; MM. Jean CASTELLINI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie ; Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Relations extérieures et la Coopération ; Patrice CELLARIO, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; les Conseillers au Cabinet de S.A.S. le Prince : MM. Richard MILANESIO ; Didier GAMERDINGER ; David TOMATIS ; Mme Anne-Marie BOISBOUVIER ; MM. le Lcl Emmanuel LEBEGUE, Aide de Camp de S.A.S. le Prince ; Robert COLLE, Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

Au terme de cette prestation de serment, le Prince Souverain a longuement reçu Son Ministre d'Etat. Dans le cadre de cette audience privée, le Prince lui a remis la feuille de route ci-après qui trace les grands axes de l'action qu'Il lui assigne :

« Monsieur le Ministre,

Au moment où vous venez de prêter serment devant moi, je souhaite porter à votre connaissance les éléments principaux des missions qui seront les vôtres à la tête de mon Gouvernement.

Confrontée aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, la Principauté de Monaco entre aujourd'hui dans une nouvelle phase de son développement.

Le XX<sup>e</sup> siècle a vu la mise en place d'un modèle qui a fait ses preuves et a assuré à la Principauté une croissance et un rayonnement exceptionnels. Dix ans après mon accession au Trône, je souhaite renforcer ce modèle et l'adapter aux défis de notre époque.

La question environnementale, autour de laquelle je mobilise pleinement mon Pays depuis des années déjà, le développement d'une économie aux ressources nouvelles, l'approfondissement de nos relations avec l'Union européenne, mais aussi le maintien de notre qualité de vie, le renforcement de la sécurité et la pérennité de notre système sanitaire et social sont autant de sujets qui doivent permettre à Monaco de s'affirmer dans un monde en mutation, sans remettre en cause son histoire et ses spécificités.

Votre tâche sera d'accompagner ce mouvement, en mobilisant les forces vives de la Principauté. Vous serez pour cela particulièrement attentif à trois objectifs principaux.

1. Le renforcement et l'adaptation du modèle monégasque.

Notre Pays développe un modèle social, économique et culturel qu'il s'agit aujourd'hui de protéger et d'adapter à partir de principes durables.

La sécurité, l'éducation, le respect de l'environnement, le dynamisme économique, le rayonnement culturel et la qualité des infrastructures, notamment scolaires, sanitaires, ou encore sportives, font de la Principauté un cadre de vie exceptionnel auquel je suis particulièrement attaché, comme l'ensemble de la population de Monaco.

Pour ce qui est de la sécurité, vous travaillerez notamment au renforcement de notre dispositif législatif et réglementaire, avec le vote des projets de lois ayant trait à la sécurité nationale et à la criminalité technologique. Vous chercherez à optimiser les moyens de la Sûreté et de la Force Publiques, de manière à mieux répondre aux défis sécuritaires d'aujourd'hui et à conserver le haut niveau de sécurité civile du Pays.

Pour ce qui est du cadre de vie, vous poursuivrez les efforts de transformation des modes de mobilité permettant d'accéder à la Principauté et de s'y déplacer avec en particulier la mise en place du télétravail qui constitue une des réponses appropriées au développement économique futur de la Principauté. Vous travaillerez à atténuer les nuisances induites par le développement urbain, notamment en matière de circulation et de chantiers dans le respect des riverains.

Pour ce qui est de la politique sanitaire et sociale, vous veillerez au maintien d'un service public de qualité au Centre Hospitalier Princesse Grace, en parallèle de l'accompagnement du chantier de construction du nouvel hôpital qui constitue un enjeu majeur de cette politique.

Enfin, vous vous attacherez à suivre et anticiper les grands mouvements économiques et politiques internationaux afin de prendre les mesures nécessaires pour garder la maîtrise de nos dépenses publiques.

2. Le développement de l'attrait et du rayonnement de la Principauté.

Depuis longtemps déjà, la Principauté de Monaco a su fonder sa croissance et son dynamisme sur sa singularité et sa capacité à attirer des talents variés, venus du monde entier.

Cette capacité d'accueil est aujourd'hui partie intégrante de l'identité monégasque. Vous aurez donc à cœur de la pérenniser, en veillant à ce que Monaco demeure une place à part en Europe et dans le monde, apte à fédérer les compétences économiques, scientifiques, culturelles et sportives.

Comme je le fais depuis dix ans par mon engagement en faveur de l'environnement, vous veillerez à ce que soient relayés dans les enceintes internationales où elle siège les messages de la Principauté en faveur de la protection de la Planète, de la préservation de la paix et de la promotion du développement. Ces messages doivent plus que jamais être au cœur de notre rayonnement international.

Dans ce cadre, la poursuite des négociations avec l'Union européenne, le suivi des relations bilatérales et multilatérales, la participation aux nombreuses réunions internationales, l'accueil des délégations étrangères et le suivi efficient de notre programme de coopération seront pour vous des priorités.

Vous veillerez à ce que la Principauté de Monaco conserve son attractivité économique. Celle-ci, vous le savez, repose sur la gestion rigoureuse des finances publiques et sur notre détermination à continuer de financer sans dette et sans déficit structurel nos projets de développement et nos investissements.

Il est essentiel que cette situation perdure, le cadre législatif et réglementaire devra y contribuer, avec notamment la future loi sur le droit économique et l'économie numérique, qui permettra d'adapter Monaco à l'évolution de la concurrence internationale.

Sur le plan de la fiscalité internationale, vous vous attacherez à la poursuite de la politique de transparence que j'ai initiée avec en particulier la mise en place de l'échange automatique de données financières dans le respect de l'engagement de Monaco d'y procéder en 2018.

### 3. La conduite de grands projets structurants.

Le développement de Monaco passe notamment par la réussite de grands chantiers que j'ai lancés et auxquels je suis particulièrement attaché. Vous aurez la charge de veiller au bon aboutissement de ces chantiers et d'en faire des exemples.

Le projet d'extension en mer au droit de l'Anse du Portier me tient tout particulièrement à cœur. Il constitue en effet un enjeu majeur pour le développement de la Principauté.

Il suppose le vote d'une loi de déclassement de parcelles du domaine public de l'Etat par le Conseil National. Je vous demande, dans le respect des prérogatives de l'Assemblée, de faire en sorte que ce vote intervienne dans les délais impartis. Le Gouvernement devra ensuite superviser la réalisation de ce nouveau quartier, qui devra être achevé avant la fin des dix prochaines années, en veillant au respect des objectifs et exigences fixés, avec une attention toute particulière en matière de préservation de l'environnement, de protection des intérêts de l'Etat et d'harmonie urbanistique avec le quartier du Larvotto.

Les négociations avec l'Union européenne en vue d'un accord d'association constituant, j'en suis convaincu, une opportunité pour fixer un cadre institutionnel solide avec ce partenaire.

Aux côtés du négociateur que j'ai désigné, je vous demande de tout mettre en œuvre pour que ces discussions aboutissent à un accord positif et équilibré préservant les spécificités qui fondent la réussite du modèle économique et social de la Principauté.

La COP21 a récemment tracé des perspectives d'évolution à l'échelle mondiale pour contenir le réchauffement climatique. Il s'agit d'un premier pas prometteur qui doit à présent donner lieu à une marche en avant commune des Etats, à laquelle la Principauté doit prendre toute sa part.

Vous vous assurerez donc que notre Pays tienne ses engagements internationaux en matière de préservation de l'environnement et de transition énergétique. Vous veillerez pour cela à ce que des évolutions soient mises en œuvre au plus tôt, notamment en matière de maîtrise de la demande et de limitation de l'empreinte énergétique du bâti. Ces évolutions devront permettre une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 50 % en 2030 et amélioreront encore davantage la qualité de vie en Principauté.

Il importe tout particulièrement de veiller à une utilisation efficiente du Fonds vert qui a été inscrit à ma demande au Budget 2016.

A la tête de mon Gouvernement, vous vous appuyerez sur les services exécutifs de l'Etat dont vous prenez la direction.

Ces derniers devront naturellement continuer à s'adapter aux évolutions sociales et technologiques, afin de maintenir une qualité de service public marquée par l'excellence et la proximité.

La réalisation de vos missions devra s'opérer dans un état d'esprit ouvert et constructif vis-à-vis des partenaires institutionnels et sociaux, dans le strict respect des prérogatives de chacun.

Sur l'ensemble de ces sujets et plus généralement pour toutes les actions de mon Gouvernement, vous serez animé de trois préoccupations majeures : le maintien de la maîtrise de nos finances publiques, le respect de l'éthique et de la transparence de l'Etat ainsi que la préservation de l'environnement.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et celle de mon Gouvernement pour assurer le bon accomplissement de cette feuille de route.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Albert, Prince de Monaco »

*Présentation des lettres de créance des Ambassadeurs d'Estonie, de Côte d'Ivoire et du Monténégro - 11 février 2016.*

Le jeudi 11 février à 9 heures, S.E. M. Alar STREIMANN, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République d'Estonie auprès de la Principauté de Monaco, accompagné de M. Marc PAULI, Chef du Protocole au Ministère d'Etat, est arrivé au Palais Princier par la Porte d'Honneur dans une voiture du Palais arborant le fanion estonien et sous escorte du peloton motocycliste de la Compagnie des Carabiniers du Prince. M. Mauro SERRA, Consul Honoraire d'Estonie à Monaco, suivait dans une seconde voiture.

A sa descente de voiture, M. l'Ambassadeur était accueilli au pied de l'Escalier d'Honneur par le Chambellan par intérim, le Lieutenant-colonel Jean-Luc CARCENAC, Aide de Camp.

Dans la Cour d'Honneur, un détachement de la Compagnie des Carabiniers présentait les armes sous les ordres du Capitaine Gilles CONVERTINI, commandant par intérim la Compagnie. Deux trompettes baroques jouaient la sonnerie d'arrivée.

Le Lcl CARCENAC accompagnait l'Ambassadeur par l'Escalier rouge vers le Salon des Glaces.

S.E. M. Alar STREIMANN et M. Mauro SERRA prenaient leur place face à S.A.S. le Prince, entouré de M. Jacques BOISSON, Secrétaire d'Etat, de M. Georges LISIMACHIO, Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince et de M. Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Relations extérieures et la Coopération.

M. l'Ambassadeur, annoncé par le Chambellan, a prononcé la formule suivante :

« Monseigneur, j'ai l'honneur de présenter à Votre Altesse les lettres de créance qui m'accréditent auprès d'Elle en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République d'Estonie et les lettres de rappel de mon prédécesseur ».

Il s'est ensuite avancé vers S.A.S. le Prince et Lui a remis ses documents.

S.A.S. le Prince a serré la main du nouvel Ambassadeur et a présenté les personnalités qui étaient à Ses côtés.

S.A.S. le Prince a ensuite invité M. l'Ambassadeur à Le suivre au Salon de Famille pour une audience privée à laquelle assistait également le Chef de Cabinet.

Les autres personnalités attendaient la fin de l'audience dans la Salon des Glaces. Dès le retour de S.A.S. le Prince et de l'Ambassadeur, des rafraîchissements ont été servis.

Reconduit à sa voiture par le Chambellan au son des trompettes baroques, M. l'Ambassadeur a regagné son hôtel, accompagné de M. Marc PAULI, et suivi de M. le Consul d'Estonie dans une autre voiture du Palais, avec le même dispositif qu'à l'aller.

Cette même séquence s'est reproduite une heure plus tard pour S.E. M. Charles GOMIS, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire auprès de la Principauté de Monaco, qui était accompagné de M. Jean-François CULLIEYRIER, Consul Général Honoraire de Côte d'Ivoire à Monaco.

La matinée se terminait par la remise des lettres de créance de S.E. Mme Dragica PONORAC, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Monténégro auprès de la Principauté de Monaco, accompagné du Consul Honoraire du Monténégro à Monaco, M. Anthony STENT-TORRIANI.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 5.728 du 12 février 2016 mettant fin au détachement en Principauté du Directeur de la Sûreté Publique.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;



Vu Notre ordonnance n° 2.021 du 19 décembre 2008 rendant exécutoire la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 ;

Vu Notre ordonnance n° 4.163 du 28 janvier 2013 portant nomination du Directeur de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Régis ASSO, Directeur de la Sûreté Publique, détaché des cadres de la Police Nationale, étant réintégré dans son administration d'origine, à compter du 3 mars 2016, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.729 du 12 février 2016 portant nomination et titularisation du Directeur de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.217 du 18 mars 2013 portant nomination du Directeur-Adjoint de la Sûreté Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 5.098 du 10 décembre 2014 portant nomination d'un Commissaire Divisionnaire de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Richard MARANGONI, Directeur-Adjoint de la Sûreté Publique, Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de la Division de Police Urbaine, est nommé et titularisé en qualité de Directeur de la Sûreté Publique, à compter du 3 mars 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.730 du 15 février 2016 portant nomination du Vérificateur des Finances au Contrôle Général des Dépenses.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu l'ordonnance du 7 avril 1908 créant un poste de Vérificateur des Finances ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.501 du 13 avril 1961 rattachant au service du contrôle général des dépenses le poste de Vérificateur des Finances ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du

28 décembre 1967, susvisée, et plus particulièrement son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Guillaume ROTI est nommé en qualité de Vérificateur des Finances au Contrôle Général des Dépenses, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze février deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.731 du 24 février 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.925 du 1<sup>er</sup> août 2014 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Elodie PELLEGRINO, épouse GAMBA, Administrateur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, est nommée en qualité de Chef de

Section au sein de ce même Service et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 22 février 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre février deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.732 du 24 février 2016 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.619 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Eloïse CROZET, Administrateur au Conseil National, est nommée en cette même qualité à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à compter du 22 février 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre février deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2016-121 du 18 février 2016 fixant le montant du quotient familial pour le bénéfice du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement lors de cures thermales.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 73-165 du 30 mars 1973 établissant le régime des cures thermales, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-115 du 26 février 2015 fixant le montant du quotient familial pour le bénéfice du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement lors de cures thermales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 2016 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Le plafond du quotient familial pour bénéficier lors de cures thermales du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement est fixé à 3.072,00 € à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2015-115 du 26 février 2015 susvisé, est abrogé.

#### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit février deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-122 du 18 février 2016 relatif au recensement général de la population.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique ;

Vu l'ordonnance du 16 décembre 1862 sur le recensement, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 2016 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Il sera procédé, entre le 7 juin 2016 et le 29 juillet 2016, à un recensement général de la population par les soins du Maire de Monaco, avec le concours technique de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques.

La date de référence de cette enquête est fixée au 7 juin 2016 à 00 h 00.

#### ART. 2.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 4, la population légale ne comprendra que les seules personnes qui ont leur résidence principale en Principauté de Monaco, y compris :

1° les sous-locataires et colocataires occupant une partie du logement situé en Principauté ;

2° les personnes présentes dans le logement n'ayant pas de résidence habituelle ailleurs ;

3° les employés de maison, salariés et jeunes filles au pair habitant dans ce logement ;

4° les personnes résidant de façon permanente dans une habitation mobile, tels que des navires de plaisance ;

5° les nourrissons en maternité.

#### ART. 3.

Seront également recensés au titre des communautés :

- les détenus de maison d'arrêt ou de correction ;

- les communautés religieuses ;

- les mineurs confiés à une institution ;

- les élèves internes des écoles avec pensionnat ;

- les personnes résidant en maison de retraite ou hospice.

Ces personnes seront comptées au titre de la population légale si leur résidence principale est située à Monaco.

ART. 4.

Seront intégrés dans la population les membres des ménages ayant leurs résidences légales en Principauté, mais se trouvant absents du territoire pour les raisons suivantes :

- 1° Personnes âgées ou souffrant d'un handicap placées en établissement spécialisé ;
- 2° Personnes temporairement absentes pour des raisons privées ou professionnelles ;
- 3° Nourrissons en maternité ;
- 4° Élèves internes et étudiants ;
- 5° Jeunes gens effectuant leur service militaire ;
- 6° Mineurs placés en nourrice ou confiés à une institution ;
- 7° Détenus dans une maison d'arrêt ou de correction.

ART. 5.

Les opérations de recensement seront effectuées à l'aide d'un questionnaire délivré à la population, qui est tenue de le remplir avec exactitude et dans les délais fixés.

Les agents immobiliers, gérants d'immeubles, concierges et toute personne s'occupant de la gestion immobilière sont tenus d'apporter leur concours entier aux agents recenseurs.

ART. 6.

Sous réserve des dispositions des articles 61 et 101 du Code de procédure pénale, les renseignements individuels figurant sur le questionnaire visé à l'article précédent et ayant trait à la vie personnelle et familiale et, d'une manière générale aux faits et comportement d'ordre privé, ne peuvent faire l'objet d'aucune communication de la part des Services dépositaires.

Les renseignements d'ordre économique ou financier figurant sur ce questionnaire ne peuvent, en aucun cas, être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

Les fonctionnaires et toute personne participant aux opérations du recensement sont astreints aux secrets professionnel et statistique.

ART. 7.

En cas de réponse sciemment inexacte ou de défaut de réponse, après mise en demeure dans un délai imparti par ladite mise en demeure, les personnes invitées à remplir le questionnaire visé à l'article 5 seront punies conformément à la loi.

ART. 8.

L'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques est habilité à recevoir et exploiter, dans un but d'études démographiques et statistiques les données individuelles issues du questionnaire visé à l'article 5.

ART. 9.

Les informations collectées dans le cadre de l'enquête visée à l'article premier peuvent faire l'objet d'un traitement d'informations nominatives, dans le respect des dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

Les personnes concernées par ledit traitement bénéficient, dans le respect des dispositions de la section II du chapitre II de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susmentionnée, de droits d'accès et de rectification auxdites informations, qui pourront s'exercer auprès de l'IMSEE.

ART. 10.

Le Ministre d'Etat, le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit février deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-125 du 18 février 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BESINS HEALTHCARE MONACO S.A.M. » au capital de 13.440.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « BESINS HEALTHCARE MONACO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 décembre 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de diminuer le capital social de la somme de 13.440.000 € à celle de 0 € et de réduire de la valeur nominale de l'action de la somme de 150 € à 0 € ; de porter le capital social de la somme de 0 € à celle de 1.344.000 € et de créer 89.600 actions nouvelles de 15 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 décembre 2015.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit février deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-126 du 18 février 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME DIFFUSION AUTOMOBILE MONEGASQUE », en abrégé « S.A.D.A.M. », en abrégé « S.A.D.A.M. » au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME DIFFUSION AUTOMOBILE MONEGASQUE », en abrégé « S.A.D.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 novembre 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2016 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 novembre 2015.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit février deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-129 du 19 février 2016 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 278 du 20 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-101 du 20 février 2015 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Elodie GUINTRAND, épouse MARTINELLI, en date du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 janvier 2016 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Elodie GUINTRAND, épouse MARTINELLI, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 28 février 2017.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2016-34 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Contentieuses relevant de la Direction des Affaires Juridiques.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Contentieuses relevant de la Direction des Affaires Juridiques pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit privé ;

- être Elève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du contentieux ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- disposer de bonnes qualités rédactionnelles et relationnelles ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- une connaissance du droit monégasque serait souhaitée ;

- la possession d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures, dans tout ou partie du droit privé (droit civil, droit pénal et procédure pénale, droit commercial, droit du travail) ainsi qu'une expérience professionnelle en matière de rédaction d'actes et consultations juridiques seraient appréciées.

*Avis de recrutement n° 2016-35 d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 305/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel) ;

- savoir rédiger ;

- montrer des aptitudes au travail en équipe ;

- savoir faire preuve d'adaptabilité et de disponibilité.

*Avis de recrutement n° 2016-36 d'un Educateur Spécialisé à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur Spécialisé à la Division « Enfance et Famille » de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les missions du poste consistent notamment à l'exécution de mesures d'assistance éducative ordonnées par le Juge Tutélaire.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 298/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction ;

- posséder une bonne connaissance du domaine de l'enfance ;

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel) ;
- savoir rédiger ;
- être apte à travailler en équipe ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B ».

\_\_\_\_\_

*Avis de recrutement n° 2016-37 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, option Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N.) en cours de validité ;

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public ;
- être en bonne condition physique ;
- être apte à travailler en équipe.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions samedi, dimanche et jours fériés compris.

\_\_\_\_\_

*Avis de recrutement n° 2016-38 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Prospective de l'Urbanisme et de la Mobilité.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Prospective de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;

- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être capable d'assurer une frappe importante et soutenue ;
- maîtriser l'outil informatique et présenter de sérieuses connaissances dans les logiciels de base (Word, Excel) ;
- posséder, si possible, des connaissances en langues anglaise et italienne ;
- être apte à travailler en équipe et avoir une bonne présentation ;
- une expérience en matière de classement, d'archivage et de documentation serait fortement appréciée ;
- une expérience de l'enregistrement informatique de courriers et de leur classement serait souhaitée.

\_\_\_\_\_

**ENVOI DES DOSSIERS**

\_\_\_\_\_

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

\_\_\_\_\_

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 1, rue Plati, 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 39,12 m<sup>2</sup> et 4,68 m<sup>2</sup> de balcons.

Loyer mensuel : 1.440 € + 60 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ETRANGERS - Service Transactions - 14, avenue de Grande-Bretagne - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.10.55.55.

Horaires de visite : Les jeudis à 14 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 26 février 2016.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Villa du Léman » 21, boulevard Rainier III, rez-de-chaussée, d'une superficie de 53,22 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.410 € + 80 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ETRANGERS - Service Transactions - 14, avenue de Grande-Bretagne - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.10.55.55.

Horaires de visite : Les jeudis à 9 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 26 février 2016.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Villa les Jonquilles » 12, rue des Roses, 2<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 26,24 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 895 € + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ETRANGERS - Service Transactions - 14, avenue de Grande-Bretagne - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.10.55.55.

Horaires de visite : Les mercredis à 9 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 26 février 2016.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 25, rue de Millo, 3<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 33,69 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.200 € + 36 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ETRANGERS - Service Transactions - 14, avenue de Grande-Bretagne - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.10.55.55.

Horaires de visite : Les mardis à 9 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 26 février 2016.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis « Maison Jean Formia » 15, rue de Millo, 3<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 49,94 m<sup>2</sup> et 2,01 m<sup>2</sup> de balcon.

Loyer mensuel : 1.650 € + 95 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ETRANGERS - Service Transactions - 14, avenue de Grande-Bretagne - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.10.55.55.

Horaires de visite : Les mercredis à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 26 février 2016.



## OFFRE DE LOCATION

D'un quatre pièces sis « Villa Yéyé » 4 bis, boulevard de Belgique, 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 88,76 m<sup>2</sup> et 17,19 m<sup>2</sup> de terrasse.

Loyer mensuel : 2.815 € + 110 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ETRANGERS - Service Transactions - 14, avenue de Grande-Bretagne - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.10.55.55.

Horaires de visite : Les mardis à 14 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 26 février 2016.

---

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**


---

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.*

M. G. C. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

---

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.*

M. B. B. Onze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

M. J. B. Six mois pour défaut de maîtrise, priorité non-cédée à un piéton engagé sur un passage protégé, blessures involontaires, circulation dans un couloir de bus et dépassement par la droite.

M. F. B. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

M. A. D. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

Mme E. E-D. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

M. F. F. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

Mme E. G. M. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

M. A. I. Douze mois pour excès de vitesse.

Mme S. K. Huit mois pour refus de priorité en quittant un parking et blessures involontaires.

M. T. K. Deux mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de port de casque de sécurité.

M. J. M. Vingt-quatre mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, outrage à un Officier Ministériel, un Commandant ou Agent de la Force Publique, défaut de maîtrise, destruction ou dégradations volontaires de la propriété mobilière d'autrui.

M. R. M. Huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

M. A.P. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

M. C. R.C. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

M. G. S. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, blessures involontaires, droite non tenue, non présentation du certificat d'immatriculation et de l'attestation d'assurance automobile.

M. P. S. Huit mois pour excès de vitesse.

M. A. T. Huit mois pour excès de vitesse.

M. J-F. T. Huit mois pour délit de fuite, défaut de maîtrise et franchissement de ligne continue.

M. S. V. Dix mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

---

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ**


---

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de concours interne et externe sur titres d'accès au grade de Maître Ouvrier exerçant les fonctions de chef d'équipe de nuit dans le service sécurité incendie et assistance aux personnes.*

Un concours interne et externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Princesse Grace en vue de pourvoir un poste de Maître Ouvrier. Ce concours comportant un examen du dossier et une épreuve orale se déroulera le jeudi 24 mars 2016 à partir de 9 heures.

Les candidats à ce concours devront faire parvenir leur candidature comportant la description de leur parcours professionnel à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Princesse Grace avant jeudi 10 mars 2016, 17 heures, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Leur candidature devra comporter :

- une demande d'admission à concourir,
- un curriculum vitae détaillé,
- les copies des diplômes et titres obtenus,
- les formations suivies,
- l'expérience en management d'équipe,
- une demande d'extrait de casier judiciaire bulletin n° 3 (uniquement pour les candidats externes au Centre Hospitalier Princesse Grace).

Les candidats à ce concours devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaires :

- du diplôme de chef d'équipe des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 2 et de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ou de deux certifications inscrites au répertoire des certifications professionnelles ou de deux diplômes au moins équivalents ;

- et justifier d'expériences en management d'équipe.

Le jury du concours sera composé comme suit :

- Le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ou son représentant (Président) ; deux directeurs adjoints hospitaliers, un expert de la branche dans laquelle le concours est ouvert ; un représentant des personnels siégeant aux Commissions Paritaires.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Eglise Saint-Charles*

Le 6 mars, à 16 h,

Concert Spirituel par L'ensemble Cacherto Grosso avec Alexandre Guerchovitch et Eric Thoreux, violons, Thomas Ducloy, violoncelle, Véronique Audard, clarinette et Slava Guerchovitch, piano. Au programme : Vivaldi, Bach, Haendel...

Le 7 mars, de 20 h à 22 h,

Dans le cadre du parcours « La vie chrétienne au rythme des sacrements », conférence sur le thème « Les sacrements de guérison » par le Père François Potez, du diocèse de Paris.

Le 16 mars, de 20 h à 22 h,

Dans le cadre du parcours « Les sacrements dans l'Art religieux », conférence sur le thème « Les sacrements de guérison » par l'Abbé Alain Goinot, délégué épiscopal à l'art sacré.

Le 17 mars, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « Je cherche Ton visage : les reliques de la Passion » par l'Abbé Pierre Dumoulin, docteur en Théologie et diplômé de l'Institut Biblique.

##### *Eglise Saint-Nicolas - Foyer Paroissial*

Le 4 mars, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « L'apôtre » de Cheyenne Carron suivie d'un débat sur le thème « Islam et christianisme ».

##### *Auditorium Rainier III*

Le 28 février, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Aziz Shokhakov avec Andrei Korobeinikov, piano. Au programme : Yudakov, Tchaikovsky et Brahms.

Le 20 mars, à 16 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Rencontre sur le thème « Mahler ou les limites du romantisme » par Emmanuel Reibel, musicologue.

Le 20 mars, à 18 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert symphonique par le Deutsches Symphonie - Orchester Berlin sous la direction de Tugan Sokhiev. Au programme : Mahler.

##### *Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 6 mars, à 11 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de et au violon David Lefèvre avec Sorin Orcinschi, contrebasse. Au programme : Rossini, Bottesini et Tchaikovsky.

Les 18 mars (gala), 22 et 25 mars (soirée jeune public), à 20 h,

Le 20 mars, à 15 h,

Opéra « Le Joueur » de Sergueï Prokofiev avec Dmitri Oulianov, Oksana Dyka, Micha Didyk, Ewa Podles, Oleg Balachov, Boris Pinkhassovitch, Ekaterina Sergueïeva, Aleksandr Kravets, Grigori Soloviov, Bernard Imbert, Alexander Teliga, le Choeur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Mikhaïl Tatarnikov, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 19 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Projection du film « Gustav Mahler, l'autopsie d'un génie » suivie d'un concert avec Maria Riccarda Wesseling, mezzo-soprano et Peter Nilsson, piano. Au programme : Gustav et Mahler.

##### *Théâtre Princesse Grace*

Le 3 mars, à 20 h 30,

Représentation « Savoir-Vivre » de Pierre Desproges avec Catherine Matisse et Michel Didym.

Le 10 mars, à 20 h 30,

Représentation « Chère Elena » de Ludmilla Razoumovskaïa avec Myriam Boyer, Gauthier Battoue, Julien Crampon, François Deblock en alternance avec Alexis Gilot et Jeanne Ruff.

Le 17 mars, à 20 h 30,

Représentation « Dernier Coup de Ciseaux » de Paul Pörtner.

##### *Théâtre des Variétés*

Le 26 février, à 20 h,

Spectacle concert au profit de Soutien Entraide Bénévolat.

Le 29 février, à 18 h 30,

Conférence d'Erik Orsenna : « La fragilité des rivages ».

Du 1<sup>er</sup> au 5 mars,

Festival de la Comédie organisé par l'Ambassade d'Italie.

Le 7 mars, à 19 h,

Environnement et polluants chimiques : quels risques pour la santé ? Intervention du Professeur Patrick FENICHEL, Chef de Service d'endocrinologie - INSERM U895 CHU de Nice organisée par l'Association Monégasque de Médecine Anti-Âge.

Le 8 mars, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » : Projection du film « Annie Hall » de Woody Allen, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 12 mars, à 15 h,

Spectacle pour enfant « C'est pas difficile » avec le Clown Bidouille organisé au profit de la Fondation Flavien.

Le 15 mars, à 18 h,

Concert de Printemps par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 15 mars, à 19 h 30,

A l'occasion des 750 ans de la naissance de Dante, conférence-récital sur le thème « de l'opérette au musical » avec Adriano Bassi, piano et Angelica Cirillo, soprano, organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

Le 17 mars, à 19 h,

Les Rencontres Philosophiques de Monaco présentent, une rencontre-débat sur le thème « Aime ton prochain comme toi-même - amour et politique » avec Marc Crépon, Corinine Pelluchon et Frédéric Worm, philosophes.

Le 19 mars, à 20 h,

Concert « ABC de la Chanson Française » par la Compagnie Musicale Yveline Garnier avec Ariane Alban, Lionel Bussard, Patrick Mendez et Stéphane Eliot.

#### *Théâtre des Muses*

Le 26 février, à 20 h 30,

Le 27 février, à 21 h,

Le 28 février, à 16 h 30,

Représentation « Rupture à Domicile » de Tristan Petitgirard.

Les 3 et 4 mars, à 20 h 30,

Le 5 mars, à 21 h,

Le 6 mars, à 16 h 30,

Représentation « Beethoven ce Manouche » comédie théâtrale et musicale de Jeremy Bourges.

Les 10 et 11 mars, à 20 h 30,

Le 12 mars, à 21 h,

Le 13 mars, à 16 h 30,

Représentation « Coup de Foudre » de Laureline Collavizza.

Les 16, 17 et 18 mars, à 20 h 30,

Le 19 mars, à 21 h,

Le 20 mars, à 16 h 30,

Représentation théâtrale « Quand souffle le Vent du Nord » d'après le roman de Daniel Glattauer.

#### *Grimaldi Forum - Salle des Princes*

Le 26 février, à 14 h,

« Singing in the Train », Comédie musicale par les CRÉA'tures du CRÉA - Centre de Création Vocale et Scénique d'Aulnay-Sous-Bois (60 jeunes interprètes) avec la participation de 80 enseignants et 100 élèves de la Principauté et de l'Académie de Nice en Cœur de Salle, organisée par le Monaco Dance Forum.

Le 27 février,

« MAGIC », Monaco Anime Game International Conferences (Manga, Jeux vidéo, Comics, Animation, Pop Culture et concours de Cosplay individuel...).

Le 2 mars, à 14 h et à 17 h 30,

Les 4 et 5 mars, à 20 h,

Le 6 mars, à 15 h 30,

Spectacle « Peter Pan On Ice » par The Russian Ice Stars.

#### *Espace Léo Ferré*

Le 10 mars, à 20 h 30,

Concert par Caravan Palace.

#### *Principauté de Monaco*

Du 19 mars au 10 avril,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo.

#### *Port de Monaco*

Le 28 février, de 8 h à 12 h,

Voitures radioguidées électriques sur la patinoire à ciel ouvert en partenariat avec la Fédération Monégasque de Modélisme et la société MC Clic.

#### *Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles*

Le 19 mars, à 20 h 30,

Bal de la Rose.

#### *Hôtel Méridien Beach Plaza*

Le 26 février, à 18 h,

Rencontre/conversation sur le thème « Construire un paysage » avec Christophe Laforge et Daniel Jarry, paysagistes.

Le 29 février, à 19 h,

A l'occasion des 750 ans de la naissance de Dante, conférence en italien par Annalisa Scarpa sur le thème « Imaginer Dante » avec des lectures de chants de la Divine Comédie par Remo Girone, organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

### **Expositions**

#### *Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 29 février,

« Linked », exposition d'œuvres inuites contemporaines mêlant art, science et sensibilisation organisée par le Département des Relations Extérieures et de la Coopération.

Les 17 et 18 mars, de 10 h à 18 h,

VIII<sup>e</sup> Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée sur le thème « Demain la Méditerranée, comment habiter le monde autrement » organisées par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

#### *Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Nouveau Musée National (Villa Sauber)*

Jusqu'au 20 mars (du jeudi au dimanche), de 10 h à 18 h,

Exposition « Le Lab ».

Le 3 mars, à 18 h,

Dans le cadre de l'exposition « Le Lab » : rencontre/conversation avec Marie-Charlotte Calafat, adjointe du département des collections et des ressources documentaires du Centre de Conservation et de Ressources du MuCEM.

Le 10 mars, à 18 h,

Dans le cadre de l'exposition « Le Lab » : rencontre/conversation sur le thème « Le musée illustré » avec Jochen Gerner, auteur et dessinateur.

Le 18 mars, à 18 h,

Dans le cadre de l'exposition « Le Lab » : rencontre/conversation sur le thème « Dessiner avec les yeux » avec Michel Paysant, artiste.

*Galerie l'Entrepôt*

Jusqu'au 2 mars, de 15 h à 19 h,

Open des artistes de Monaco 2016 - Concours sur le thème « Le Climat et les Hommes ».

*Auditorium Rainier II*

Du 19 mars au 10 avril, de 14 h à 20 h, (sauf le lundi),

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : exposition monographique Gustav Mahler (portraits photographiques, lettres manuscrites, autographes musicaux, affiches de concerts et objets).

**Sports**

*Monte-Carlo Golf Club*

Le 28 février,

Prix du Comité - Finales-Match Play (R).

Le 6 mars,

Challenge J-C REY - Stableford.

Le 13 mars,

Coupe Prince Pierre de Monaco - Stableford.

Le 20 mars,

Alina Cup - Stableford.

*Stade Louis II*

Le 12 mars,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Reims.

*Salle Omnisports Gaston Médecin*

Le 5 mars, à 20 h,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Strasbourg.

*Principauté de Monaco*

Le 13 mars,

Courses à pied « Monaco Run 2016 », La Classique des Riviera (Vintimille - Monaco) et le 10km de Monte-Carlo, organisées par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

*Port de Monaco*

Le 27 février,

Championnat de Monaco de Patinage.




---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GENERAL

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 6 octobre 2015, enregistré, le nommé :

- BAPTISTA N' Rick, né le 9 septembre 1997 à Gubwiller (68), de filiation inconnue, de nationalité française,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 mars 2016, à 9 heures, sous la prévention de :

- Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (air expiré) ;

- Défaut de permis de conduire.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 391-13 2<sup>o</sup> du Code Pénal et contravention connexe prévue et réprimée par les articles 116, 117, 153, 172 et 207 du Code de la Route.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 29 octobre 2015, enregistré, la nommée :

- DINIC Valencia alias DURIC Valencia, née le 12 juin 1989 à Milan (Italie), de Marco et de JURIC Gina, de nationalité serbe, sans emploi,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 mars 2016, à 9 heures, sous la prévention de tentative de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 3, 26, 27, 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 29 octobre 2015, enregistré, la nommée :

- DURIC Rada alias VADARINA Rada, née le 7 mars 1973 ou le 25 avril 1973 à Belgrade (Serbie), de Iovan et de (nom de jeune fille ignoré) Danica, de nationalité serbe, sans emploi

actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 mars 2016, à 9 heures, sous la prévention de tentative de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 3, 26, 27, 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 20 octobre 2015, enregistré, le nommé :

- OBEROI CORREA Javier, né le 20 juillet 1989 à Londres (Royaume-Uni), de Surinder et de CORREA Maria Jesus, de nationalité espagnole,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 mars 2016, à 9 heures, sous la prévention de non-paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés et les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 7 janvier 2016, enregistré, le nommé :

- OBEROI CORREA Javier, né le 20 juillet 1989 à Londres (Royaume-Uni), de Surinder et de CORREA Maria Jesus, de nationalité espagnole,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 mars 2016, à 9 heures, sous la prévention de non-paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés et les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 2 février 2016, enregistré, le nommé :

- OBEROI CORREA Javier, né le 20 juillet 1989 à Londres (Royaume-Uni), de Surinder et de CORREA Maria Jesus, de nationalité espagnole,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 mars 2016, à 9 heures, sous la prévention de non-paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés et les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 16 octobre 2015, enregistré, le nommé :

- TUCCI Roberto, né le 3 juillet 1953 à Milan (Italie), d'Emidio et de DE RITIS Antonietta, de nationalité italienne, gérant associé de société,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 mars 2016, à 9 heures, sous la prévention de non-paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés et par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 2 février 2016, enregistré, le nommé :

- TUCCI Roberto, né le 3 juillet 1953 à Milan (Italie), d'Emidio et de DE RITIS Antonietta, de nationalité italienne, gérant associé de société,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 mars 2016, à 9 heures, sous la prévention de non-paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés et par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

## GREFFE GENERAL

### EXTRAIT

TRIBUNAL SUPRÊME  
de la Principauté de Monaco

Audience du 4 février 2016  
Lecture du 19 février 2016

Requête en tierce opposition tendant à la rétractation de la décision TS 2014-10 du Tribunal Suprême du 19 décembre 2014.

En la cause de :

1°) Le Syndicat Non Jeux Unifié de la SBM (SNJU),

2°) L'Union des Syndicats de Monaco (USM),

Ayant élu domicile en l'étude de Maître Jean-Pierre LICARI, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par ledit avocat-défenseur ;

Contre :

1°) La société anonyme monégasque dénommée SOCIETE DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO,

Ayant élu domicile en l'étude de Maître Thomas GIACCARDI, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par ledit avocat-défenseur ;

2°) L'Etat de Monaco, ayant pour avocat-défenseur Maître Christophe SOSSO, Avocat-Défenseur à la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de France ;

LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière.

.../...

**Après en avoir délibéré ;**

Sur la recevabilité de la tierce opposition :

Considérant qu'aux termes de l'article 38 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal Suprême, « La tierce opposition ne peut être reçue que si elle émane d'une personne dont les droits ont été méconnus. Celle qui a été appelée à intervenir en application de l'article 18 est toutefois irrecevable à former tierce-opposition, alors même qu'elle n'aurait pas produit d'observations » ;

Considérant que le Syndicat Non Jeux Unifié de la SBM (SNJU) et l'Union des Syndicats de Monaco (USM) forment tierce opposition à la décision du 19 décembre 2014, par laquelle le Tribunal Suprême a annulé, à la demande de la Société des Bains de Mer et du Cercle des étrangers à Monaco (SBM), l'arrêté ministériel n° 2013-449 du 6 septembre 2013 approuvant la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du « Syndicat des Agents de Maîtrise de la SBM » devenu Syndicat Non Jeux Unifié de la SBM (SNJU) ;

Sur la fin de non-recevoir opposée par la SBM à la requête en tant qu'elle émane de l'Union des Syndicats de Monaco (USM) :

Considérant que, si l'Union des Syndicats de Monaco invoque, comme fédération de syndicats, un

intérêt à agir pour la défense tant d'un syndicat affilié que de la liberté constitutionnelle et conventionnelle de s'organiser librement en syndicat, elle ne justifie pas d'un droit méconnu par la décision contestée ; qu'elle n'est donc pas recevable à former tierce opposition ;

Sur la recevabilité de la tierce opposition du Syndicat Non Jeux Unifié de la SBM (SNJU) :

Considérant que le SNJU est recevable à former tierce opposition à l'encontre d'une décision juridictionnelle annulant, à l'issue d'une procédure à laquelle il n'a été ni partie, ni appelé à intervenir, l'approbation ministérielle dont il était bénéficiaire ; qu'il y a lieu, par suite, de statuer à nouveau sur la requête de la Société des Bains de Mer ;

Sur la légalité de l'arrêté ministériel n° 2013-449 du 6 septembre 2013 :

Considérant que le SNJU, bénéficiaire de cet arrêté ministériel d'approbation de ses statuts, présente des conclusions et moyens tendant au rejet du recours en annulation de cet arrêté formé par la SBM ;

Sur le moyen en défense tiré du respect par l'arrêté ministériel de l'article 2 de l'ordonnance-loi n° 399 du 6 octobre 1944 modifiée :

Considérant que l'article 2 de l'ordonnance-loi n° 399 du 6 octobre 1944 modifiée dispose que « Les syndicats constitués ne pourront grouper que des personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes » ;

Considérant que la connexité des professions exigée par ce texte n'est pas le concours apporté à l'activité principale de l'entreprise mais l'appartenance à une même branche d'activité ; qu'ainsi, au sein d'une même entreprise, ne peuvent être regardés comme identiques, similaires ou connexes que des professions ou des métiers qui participent à la même activité ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts approuvés par l'arrêté ministériel litigieux, le SNJU « a vocation à regrouper l'ensemble des personnels de la Société, hors Secteur Hôtelier : qu'ils soient ouvriers, employés administratifs, techniciens, agents de maîtrise ou cadres ; à l'exception des personnels des Jeux de Table (croupiers), cadres jeux et cadres supérieurs (...) » ; qu'il ressort des pièces du dossier que plusieurs des métiers ou professions concernés par le regroupement prévu par cet article 1<sup>er</sup> participent à des activités manifestement différentes ;

que c'est donc bien en méconnaissance de l'article 2 de l'ordonnance-loi n° 399 susvisé que le Ministre d'Etat a approuvé les statuts dudit syndicat ; que, par suite, le moyen soulevé en défense par le SNJU tiré du respect de cet article 2 par l'arrêté ministériel doit être écarté ;

Sur le moyen tiré de l'exception d'inconstitutionnalité de l'ordonnance n° 2.942 du 14 décembre 1944 modifiée portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats :

Considérant que le moyen soulevé par le SNJU et tiré de l'exception d'inconstitutionnalité de cette ordonnance sur le fondement de laquelle a été pris l'arrêté ministériel litigieux tend à l'annulation de cet arrêté et non au rejet du recours en annulation formé à son encontre par la SBM ; qu'il est, par suite, irrecevable.

**Décide :**

ARTICLE PREMIER.

La tierce opposition formée par l'Union des syndicats monégasque est irrecevable.

ART. 2.

La tierce opposition formée par le Syndicat Non Jeux Unifié de la SBM est admise.

ART. 3.

La requête du Syndicat Non Jeux Unifié de la SBM est rejetée.

ART. 4.

Les dépens sont mis à la charge du Syndicat Non Jeux Unifié de la SBM et de l'Union des Syndicats de Monaco.

ART. 5.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

TRIBUNAL SUPRÊME  
de la Principauté de Monaco

Audience du 4 février 2016  
Lecture du 19 février 2016

Recours en annulation pour excès de pouvoir de la décision du Ministre d'Etat du 10 avril 2015 ayant refusé de lever la mesure de refoulement prise à l'encontre de DC le 20 septembre 2005.

En la cause de :

DC

Ayant élu domicile en l'étude de Maître Yann LAJOUX, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par ledit Avocat-Défenseur.

Contre :

L'Etat de Monaco, ayant pour avocat-défenseur Maître Christophe SOSSO et plaidant par la SCP PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière

.../...

**Après en avoir délibéré ;**

Considérant que DC demande l'annulation de la décision du Ministre d'Etat du 10 avril 2015 ayant refusé d'abroger ou, subsidiairement, de suspendre la mesure de refoulement prise à son encontre le 20 septembre 2005 ; que le texte de la décision attaquée vise l'ordonnance souveraine n° 3.153 du 19 mars 1964 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans la Principauté, précise les faits pour lesquels le requérant a fait l'objet d'une mesure de refoulement et indique que leur gravité justifie son maintien ; que la motivation de la décision attaquée comporte ainsi l'énoncé des considérations de droit et de fait qui en constituent le fondement et respecte par suite les exigences de la loi n° 1.312 du 29 juin 2006 relative à la motivation des actes administratifs ;



Considérant qu'il appartenait à DC de démontrer que la mesure de refoulement dont il avait été frappé le 20 septembre 2005 à la suite de sa condamnation pénale devait être reconsidérée ; que, faute pour lui d'avoir apporté le moindre élément susceptible de justifier une appréciation différente de la situation ayant motivé ce refoulement, c'est sans avoir commis d'erreur manifeste d'appréciation que le Ministre d'Etat a pu refuser d'abroger ou, subsidiairement, de suspendre ladite mesure de refoulement ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les conclusions à fin d'annulation présentées par DC ne peuvent qu'être rejetées.

**Décide :**

ARTICLE PREMIER.

La requête de DC est rejetée.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de DC.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

—  
TRIBUNAL SUPRÊME  
de la Principauté de Monaco  
—

Audience du 5 février 2016  
Lecture du 19 février 2016  
—

Requête en annulation présentée par JCB d'une décision notifiée verbalement courant mars 2015 par un fonctionnaire de la Direction de l'Habitat, ensemble la décision du Directeur de l'Habitat, en date du 19 mai 2015 rejetant son recours hiérarchique et confirmant par écrit la décision lui déniait le caractère de personne

protégée au sens de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000.

En la cause de :

JCB,

Elisant domicile en l'étude de Maître Jean-Pierre LICARI, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, y demeurant 20, avenue de Fontvieille, et plaissant par ledit avocat-défenseur.

Contre :

L'Etat de Monaco, ayant pour avocat-défenseur Maître Christophe SOSSO près la Cour d'Appel de Monaco et plaissant par la SCP PIWNICA-MOLINIE, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière.

.../...

**Après en avoir délibéré ;**

Sur les conclusions d'annulation :

Considérant que JCB s'est vu reconnaître la qualité de personne protégée au sens de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, par décision du Directeur de l'Habitat en date du 1<sup>er</sup> février 2001 et a été inscrit à ce titre dans le registre prévu à cet effet ;

Considérant que l'exercice du droit de reprise dans les conditions de la loi par le nouveau propriétaire du logement qu'il occupait en secteur protégé n'avait ni pour objet, ni pour effet de lui faire perdre cette qualité ; qu'ainsi les décisions attaquées qui lui refusent cette qualité manquent de base légale et doivent être annulées ;

Sur les demandes indemnitaires :

Considérant que JCB réclame la condamnation de l'Etat à la somme globale de 61.500 € dont 15.000 € au titre des frais exposés pour défendre ses droits à raison de la résistance abusive de l'Etat, et 46.500 € à raison du surcoût de loyer payé au vu de l'impossibilité de se loger en secteur protégé du fait des décisions annulées ;

Considérant en premier lieu qu'aucun texte ne permet au Tribunal Suprême d'allouer au requérant

une indemnité à raison des frais exposés pour la défense de ses droits ;

Considérant en second lieu qu'il n'est pas démontré que le maintien de la qualité de personne protégée aurait nécessairement permis au requérant d'obtenir à bref délai la location d'un appartement en secteur protégé ; qu'il est en revanche certain que le refus infondé du maintien de cette qualité lui a interdit de postuler à la location d'un appartement en secteur protégé dont le loyer aurait été d'un moindre coût qu'en secteur libre ;

Considérant que si le préjudice éventuel n'est pas indemnisable, il n'en est pas de même de la certitude de la perte d'une chance ; que dès lors il sera fait une juste appréciation du préjudice subi par JCB à raison de la perte de chance née du refus de reconnaissance du maintien de sa qualité de personne protégée par l'octroi d'une indemnité d'un montant de 15.000 €.

**Décide :**

ARTICLE PREMIER.

La décision du Directeur de l'Habitat en date du 19 mai 2015 rejetant le recours hiérarchique de JCB et confirmant la décision verbale lui déniait le caractère de personne protégée au sens de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 est annulée.

ART. 2.

L'Etat de Monaco versera une indemnité de 15.000 € à JCB.

ART. 3.

Les dépens sont mis à la charge de l'Etat de Monaco.

ART. 4.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

TRIBUNAL SUPRÊME  
de la Principauté de Monaco

Audience du 5 février 2016  
Lecture du 19 février 2016

Requête présentée par BR, SG et TG en annulation de la « Norme 1 - Indépendance » émanant du Conseil de l'Ordre des experts-comptables, notifiée le 10 février 2015 à l'ensemble des experts-comptables de la Principauté de Monaco, de la décision du 28 mai 2015 par laquelle le Président de l'Ordre des experts-comptables a rejeté le recours gracieux formé le 27 mars 2015 par BR, SG et TG contre ladite « Norme 1 - Indépendance » et de l'arrêté ministériel n° 2014-482 du 11 août 2014 approuvant le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

En la cause de :

BR, SG et TG

Ayant élu domicile en l'étude de Maître Jean-Pierre LICARI, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, y demeurant 20, avenue de Fontvieille, et plaidant par ledit avocat-défenseur.

Contre :

L'Ordre des experts-comptables de la Principauté de Monaco, dont le siège social est sis Stade Louis II, Entrée F, 9, avenue des Castelans, à Monaco,

Ayant élu domicile en l'étude de M. le Bâtonnier Richard MULLOT, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, y demeurant « Le Saint-André », 20, boulevard de Suisse, et plaidant par ledit avocat-défenseur,

L'Etat de Monaco, ayant pour avocat-défenseur Maître Christophe SOSSO et plaidant par la SCP PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière.

.../...

**Après en avoir délibéré ;**

Sur les conclusions dirigées contre l'arrêté ministériel n° 2014-482 du 11 août 2014 :

Considérant qu'aux termes de l'article 13 alinéa 1<sup>er</sup> de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement du Tribunal Suprême, l'annulation d'un acte administratif ne peut être demandée que dans un délai de deux mois à compter, selon le cas, de sa signification ou de sa publication ; que l'arrêté ministériel n° 2014-482 du 11 août 2014 approuvant le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables a été publié au Journal de Monaco le 22 août 2014 ; que la requête de BR, SG et TG, enregistrée au Greffe Général le 27 juillet 2015 est ainsi tardive et donc irrecevable ; qu'en revanche l'exception d'illégalité de cet arrêté ministériel peut être invoquée à tout moment au soutien d'un recours en annulation d'une décision prise sur son fondement ;

Sur les conclusions d'annulation de la norme « 1 - Indépendance », édictée par le Conseil de l'Ordre des experts-comptables le 24 septembre 2014 :

Considérant que l'article 17 de la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 dispose : « Les experts-comptables et comptables agréés autorisés à exercer sont obligatoirement groupés au sein d'un Ordre doté de la personnalité juridique et chargé d'assurer le respect des règles et devoirs de ces professions, ainsi que la défense de l'honneur, de l'indépendance et des droits de celles-ci » ; que cet ordre professionnel concourt au fonctionnement du service public chargé d'assurer le respect des lois et règlements dans l'exercice des professions d'expert-comptable et de comptable agréé et que les décisions qu'il prend en vertu de prérogatives de puissance publique peuvent faire l'objet de recours devant le Tribunal Suprême en application de l'article 90 B de la Constitution ;

Considérant que, aux termes de l'article 20 de la loi n° 1.231 précitée il appartient au Conseil de l'Ordre des experts-comptables « de préparer le code de déontologie professionnelle ainsi que le règlement intérieur de l'Ordre qui doivent être approuvés par arrêté ministériel, et de s'assurer de leur application » ; que le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables, ratifié par l'assemblée générale de l'Ordre le 17 décembre 2013, a été approuvé par l'arrêté ministériel n° 2014-482 du 11 août 2014 ; que l'article 13-8° de ce règlement intérieur dispose : « Le Conseil de l'Ordre met en place des normes et recommandations professionnelles » ; que c'est sur le fondement de cet article 13-8° qu'a été adoptée par

le Conseil de l'Ordre, le 24 septembre 2014, la « norme 1 - Indépendance » attaquée selon laquelle « la loi, les règlements et la déontologie font obligation au Commissaire aux Comptes d'être et de paraître indépendant. Il doit non seulement conserver une attitude d'esprit indépendante lui permettant d'effectuer sa mission avec intégrité et objectivité, mais aussi être libre de tout lien réel qui pourrait être interprété comme constituant une entrave à cette intégrité et objectivité. Il tient compte des règles d'incompatibilités. Il s'assure également que les experts ou collaborateurs auxquels il confie des travaux respectent les règles d'indépendance » ; que les « commentaires » qui accompagnent cette « norme 1 » en précisent les implications, notamment en ce qui concerne l'exercice du co-commissariat aux comptes ; que cette norme, de nature à garantir l'indépendance des Commissaires aux Comptes et donc des contrôles qu'ils sont conduits à exercer, est de nature déontologique et, à ce titre, susceptible d'être disciplinairement sanctionnée ;

Considérant que ni l'article 25 de la Constitution ni aucune autre disposition, règle ou principe de valeur constitutionnelle ne fait obstacle à ce que le législateur, comme il l'a fait dans l'article 20 précité de la loi n° 1.231, confère au Ministre d'Etat compétence pour poser, dans le respect de la loi, des règles d'exercice d'une profession, complémentaires de celles qui figurent dans la loi elle-même, notamment sur la proposition d'organes représentatifs de cette profession chargés de leur préparation ;

Considérant cependant qu'il résulte de l'article 20 précité de la loi n° 1.231 qu'aucune règle déontologique d'exercice de la profession d'expert-comptable ne peut entrer en vigueur sans l'accord du Ministre d'Etat ; qu'il appartient donc à ce dernier, s'il en décide ainsi, d'approuver les propositions qui peuvent lui être faites par le Conseil de l'Ordre en cette matière ; qu'en revanche, il ne peut légalement attribuer au Conseil de l'ordre des experts-comptables compétence pour édicter de telles règles ; que la « norme 1 - Indépendance » a ainsi été édictée par une autorité incompétente.

**Décide :**

## ARTICLE PREMIER.

La « Norme 1 - Indépendance » adoptée le 24 septembre 2014 par le conseil de l'ordre des experts-comptables est annulée.

## ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de l'ordre des experts-comptables.

## ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

TRIBUNAL SUPRÊME  
de la Principauté de Monaco

Audience du 5 février 2016  
Lecture du 19 février 2016

Requête en annulation présentée par la société SAM HELI AIR MONACO de l'arrêté ministériel n° 2014-722 du 31 décembre 2014 fixant le montant des redevances perçues sur l'héliport de Monaco et de la décision implicite de rejet du recours gracieux formé le 27 mars 2015 contre ledit arrêté ministériel n° 2014-722.

En la cause de :

La société HELI AIR MONACO, société anonyme monégasque, dont le siège social est à MC 98000 Monaco, Héliport de Monaco, prise en la personne de son administrateur délégué en exercice, domicilié ès qualité audit siège.

Ayant élu domicile en l'étude de Maître Patricia REY, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, y demeurant 2, avenue des Ligures, Les Terrasses du Port, et plaidant par ledit avocat-défenseur.

Contre :

L'Etat de Monaco, ayant pour avocat-défenseur Maître Christophe SOSSO et plaidant par la SCP PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de France.

## LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière.

.../...

**Après en avoir délibéré ;**

Sur la légalité externe

Considérant que les droits fixes au versement desquels sont assujettis les propriétaires et exploitants d'aéronefs utilisant l'héliport de Monaco n'ont pas le caractère d'une contribution indirecte relevant de la compétence du Conseil National mais constituent une redevance, contrepartie des services rendus par l'héliport de Monaco ; qu'ainsi c'est sans violer l'article 70 de la Constitution que l'article 14-3° de l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981, prise pour l'application de la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'aviation civile, a prévu que les taux de ces droits fixes sont établis par arrêté ministériel ; que le moyen tiré de l'incompétence de l'auteur de l'arrêté attaqué doit donc être rejeté ;

Considérant qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit de consultations préalables à la fixation, par le Ministre d'Etat, du taux des redevances perçues sur l'héliport de Monaco ; que le moyen tiré de l'absence des consultations que la requérante estime nécessaires ne peut donc qu'être écarté ;

Sur la légalité interne

Considérant que la seule circonstance que les taux fixés par l'arrêté attaqué sont supérieurs à ceux qui étaient antérieurement en vigueur n'est pas par elle-même de nature à rendre illégal l'arrêté attaqué ; que, si la société HELI AIR MONACO soutient que ces taux ne correspondent pas au coût du service rendu aux usagers de l'héliport, elle ne produit aucun élément de nature à l'établir ;

Considérant que les redevances peuvent légalement être de montants différents lorsque ces différences de montants sont justifiées par des différences de situation des usagers au regard des services qui leur sont rendus ;

Considérant que les forfaits d'atterrissage fixés par l'arrêté attaqué diffèrent selon que les aéronefs sont ou non basés à Monaco, selon leur masse maximum au décollage et selon le caractère, occasionnel ou régulier, de l'utilisation de l'héliport par leurs propriétaires ou leurs exploitants ; qu'en particulier,

en raison de la nature particulière de leur activité, les aéro-clubs bénéficient des taux moins élevés ; qu'en dépit de leur augmentation, les taux applicables aux compagnies assurant la ligne régulière Nice-Monaco demeurent très sensiblement inférieurs à ceux auxquels sont assujetties les autres catégories d'usagers ; que ces différences tarifaires, justifiées par la diversité des usages de l'héliport, ne révèlent pas une discrimination illégale ;

Considérant que, eu égard notamment à la date de l'arrêté attaqué et au caractère général et impersonnel des taux qu'il fixe, le moyen tiré du détournement de pouvoir ne peut être retenu.

**Décide :**

ARTICLE PREMIER.

La requête de la S.A.M. HELI AIR MONACO est rejetée.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de la S.A.M. HELI AIR MONACO.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté l'état de cessation des paiements de la société à responsabilité limitée CONCEPT IMAGE PUBLICITE ayant son siège social 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco ;

Fixé provisoirement au 29 juin 2015 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné Mme Bettina RAGAZZONI, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 18 février 2016.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM GEPIN INTERNATIONAL, a prorogé jusqu'au 30 juin 2016 le délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 18 février 2016.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté l'état de cessation des paiements de la société à responsabilité limitée MONA'CLIM, dont le siège social de la liquidation amiable est situé 26, quai Jean-Charles Rey à Monaco ;

Fixé provisoirement au 7 novembre 2014 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 18 février 2016.

**EXTRAIT**

Les créanciers de la cessation des paiements de la SARL UN CAFE THEATRE exerçant sous l'enseigne « LA MERENDA » dont le siège social est sis 15, allée Lazare Sauvaigo à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 22 février 2016.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Aline BROUSSE, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. LE PETIT DARK HOME exerçant sous l'enseigne LE PETIT SAINT-TROP, a rectifié l'ordonnance rendue le 8 février 2016 et prorogé de deux mois à compter du 6 février 2016 le délai imparti à Mme Bettina RAGAZZONI, syndic, pour notifier sa décision de la poursuite du bail en cours à la société anonyme INTERCOMMISSIONARIA ANSTALT représentée par BERTOLA REAL ESTATE.

Monaco, le 23 février 2016.

**EXTRAIT**

Les créanciers de la cessation des paiements de Mme Jeanette IVARSON ayant exercé le commerce sous l'enseigne « MONTE CARLO CREATIONS IVARSON », dont le siège social était 14, avenue Crovetto Frères à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout

créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 23 février 2016.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*(Première Insertion)*

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 5 février 2016,

la « S.C.S. PASTOR & Cie », au capital de 32.000 € et siège social 39, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a cédé,

à la S.A.R.L. « A FLEUR DE POT BY AU NATUREL » au capital de 15.000 €, ayant son siège à Monaco, en cours d'immatriculation au Répertoire du Commerce de Monaco,

le fonds de commerce de fleuriste et décoration florale, exploité 39, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, connu sous la dénomination « A FLEUR DE POT ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 février 2016.

Signé : H. REY.

**ERRATUM**

*Erratum à la modification aux statuts de la société « ANTOINE VAN DE BEUQUE ARTS » publiée au Journal de Monaco du 19 février 2016.*

Il fallait lire page 409 :

« (Nouvelle dénomination : « ARTVIATIC ») »

Au lieu de :

« (Nouvelle dénomination : « ARVIATIC ») ».

Le reste sans changement.

**FIN DE GERANCE LIBRE***Deuxième Insertion*

Conformément aux termes du contrat de gérance libre entre Mme Mitra MOGHADAM et la SAM MOGHADAM renouvelé pour une période de 3 ans à compter du 8 août 2008, ce dernier n'a plus été renouvelé depuis et en conséquence la gérance a pris fin à son terme.

Oppositions, s'il y a lieu au siège du preneur, 41, boulevard des Moulins à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 février 2016.

**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte du 9 septembre 2015, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « Rambone Designer », Monsieur Raffaele RAMBONE a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 1, rue du Gabian.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 26 février 2016.

**RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE LIBRE***Première Insertion*

La gérance libre portant sur le fonds de commerce de bar-restaurant typique italien « LE PINOCCHIO », 30, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco, consentie par M. Johny SAPPRACONE domicilié 31, boulevard du Larvotto à Monaco, à M. Enzo FRANCESCHINI, a donné lieu à résiliation anticipée de plein droit avec effet au 31 janvier 2016.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 février 2016.

*Errata aux deux insertions renouvellement de gérance libre publiés au Journal de Monaco des 12 février et 19 février 2016.*

Il fallait lire p. 359 et p. 410 :

« ... SARL SGNS, au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, 1, rue des Genêts, immatriculée au RCI n° 10 S 05365, représentée par M. Yannick LA GRASSA... »

Au lieu de :

« ... SARL SGNS, au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, 1, rue des Genêts, immatriculée au RCI n° 10 S 05365, représentée par M. Nicolas PAYEN... »

Le reste sans changement.

Etude de Maître Didier ESCAUT  
 Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
 3, avenue Saint-Charles - Villa Les Lierres - Monaco

---

### CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

---

Vu la précédente insertion légale parue le 18 décembre 2015.

Par jugement R2945 rendu le 5 février 2016, le Tribunal de Première Instance statuant en Chambre du Conseil, a homologué avec toutes conséquences légales l'acte reçu par Maître Henry REY, Notaire, le 9 novembre 2015, enregistré à Monaco le 10 novembre 2015 - Folio Bd 180 R, Case 1, portant modification du régime matrimonial des époux Roland Michel Jean MELAN et Annie Clara CASTELLANO, épouse MELAN, aux fins d'adoption du régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles présents et à venir.

Le présent avis est inséré conformément à la loi, en application de l'article 1.243 alinéa 2 du Code Civil.- articles 819 à 829 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 26 février 2016.

---

### CESSATION DES PAIEMENTS DE LA SOCIETE COMMERCIALE D'EXPORTATION ET DE TRANSACTIONS (S.C.E.T)

Dont le siège social se trouve à Monaco,  
 28, boulevard Princesse Charlotte

Les créanciers de la SOCIETE COMMERCIALE D'EXPORTATION ET DE TRANSACTIONS, dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal de Première Instance du 11 février 2016, sur opposition au jugement par défaut du 6 novembre 2015, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur André GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjèrneta, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 26 février 2016.

---

### SARL 3BC MONACO TAX COMPLIANCE SOLUTIONS

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 janvier 2016, enregistré à Monaco le 26 janvier 2016, Folio Bd 179 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL 3BC MONACO TAX COMPLIANCE SOLUTIONS ».

Objet : « La société a pour objet :

Toutes activités d'études, d'analyses, d'assistance, prestation et formation, pour « l'échange automatique de données financières en matière fiscale » ; et notamment la conception, l'édition et la vente de logiciels et programmes informatiques y afférents.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Franck BIANCHERI, associé.

Gérant : Monsieur Frédéric COTTALORDA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être



transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

---

## DOGMA IMMOBILIER

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 novembre 2015, enregistré à Monaco le 3 décembre 2015, Folio Bd 64 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DOGMA IMMOBILIER ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Antonio LOMBARDI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

---

## FERNAND TINARELLI et FILS

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 novembre 2015, enregistré à Monaco le 25 novembre 2015, Folio Bd 80 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FERNAND TINARELLI et FILS ».

Objet : « La société a pour objet :

Entreprise de gros œuvre, maçonnerie, revêtement dur, marbrerie artistique traditionnelle et funéraire.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 22, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 500.000 euros.

Gérant : Monsieur Fernand TINARELLI, associé.

Gérante : Madame BRYCH Irène épouse TINARELLI, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

---

### APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

---

#### *Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte du 13 novembre 2015, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « FERNAND TINARELLI et FILS », Monsieur Fernand TINARELLI a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 22, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 26 février 2016.

---

**MC PRODUCT SPIRIT****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 octobre 2015, enregistré à Monaco le 6 novembre 2015, Folio Bd 93 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MC PRODUCT SPIRIT ».

Objet : « La société a pour objet :

La conception, l'élaboration, la fabrication à façon, l'achat, la vente en gros, l'importation, l'exportation, la vente au détail exclusivement par des moyens de communication à distance, la commission, le courtage et la promotion de boissons alcooliques et non alcooliques, avec stockage dans un local adapté.

La création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la concession et la cession de marques, licences et modèles, concernant les produits vendus par la société ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, rue des Oliviers à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Volodymyr BANKO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**RASCHINI MONACO****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 juillet 2015, enregistré à Monaco le 17 juillet 2015, Folio Bd 21 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « RASCHINI MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

Conception, de suivi de la fabrication, import-export, vente aux boutiques du Groupe Raschini et vente au détail de prêt-à-porter, chaussures, maroquinerie, horlogerie, accessoires de mode, bijouterie, joaillerie. Exploitation d'un petit atelier d'assemblage de pièces, de finitions et de réparations. A titre accessoire, assistance et conseil dans le secteur de la mode. Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 27, avenue de la Costa à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Alexandra KUZNETSOVA, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**ROYAL STAR****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 septembre 2015, enregistré à Monaco le 25 septembre 2015, Folio Bd 57 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ROYAL STAR ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 37, avenue des Papalins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Enrico Maria CARTA, associé.

Gérante : Mademoiselle Vanessa ZANELLATI, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**SUBLIMINAL PICTURES****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 novembre 2015, enregistré à Monaco le 25 novembre 2015, Folio Bd 81 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SUBLIMINAL PICTURES ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, conception, réalisation et production audiovisuelle et musicale, à l'exclusion de toute production cinématographique et de toute œuvre contraire aux bonnes mœurs et/ou pouvant nuire à l'image de la Principauté de Monaco.

La fourniture de toutes prestations techniques audiovisuelles, la location de tout matériel de tournage et de montage audiovisuels.

L'achat, la vente, l'exploitation de droits audiovisuels et la fourniture de toutes prestations en matière de communication, de promotion, de publicité et de marketing liées à l'objet social.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 4, avenue des Castelans à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Yoann BOISSON, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**S.N.C. CANZONE & Cie**

Société en Nom Collectif  
 au capital de 15.200 euros  
 Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 janvier 2016, les associés ont décidé la transformation de la société en nom collectif dénommée « S.N.C. CANZONE & Cie », en société à responsabilité limitée « CANZONE & Cie ».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**MEAT GENERAL TRADE**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : Le Continental  
 Place des Moulins - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, les associés de la SARL MEAT GENERAL TRADE ont décidé de modifier l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts comme suit :

« Négoce et courtage de viandes et charcuterie sans stockage à Monaco ; avitaillement des bateaux de croisière et de commerce avec les produits ci-dessus.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**MOGHADAM FASHION**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 100.000 euros  
 Siège social : 19, boulevard des Moulins - Monaco

**CHANGEMENT DE GERANCE  
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 9 novembre 2015, modifiant la gérance, et d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 novembre 2015, modifiant l'objet social, il a été décidé :

- La nomination de Monsieur Kamyar HOBBI-MOGHADAM en qualité de gérant, en remplacement de Monsieur Alexander HOBBI-MOGHADAM, gérant non associé, démissionnaire ;

- La modification de l'objet social de la société qui est désormais le suivant : « Achat, vente en gros et/ou au détail, l'importation, l'exportation, la représentation, la commission, le courtage, la création, l'exposition, le dépôt d'objets de décoration intérieure et/ou extérieure, de mobiliers, vanneries, sculptures et objets cadeaux de toutes sortes ».

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire desdites assemblées a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**MUSE**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social :

20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale mixte tenue le 9 décembre 2015, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

*Objet*

La société a pour objet :

Galerie d'art ;

Pour le compte d'une clientèle institutionnelle, privée, d'entreprises, d'associations : aide et assistance en matière de recherche d'œuvres d'art, la vente au détail par internet, la promotion d'artistes et le courtage d'œuvres d'art ; conception et organisation d'événements culturels, d'expositions ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant et l'édition de tous supports y relatifs ; à titre accessoire l'organisation de voyages à thème et toutes prestations de services s'y rapportant à l'exclusion de la délivrance de tout titre de transport. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**S.A.R.L. VIOTTI ET SOULIER  
MONACO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 60.800 euros

Siège social : 15, rue Plati - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 décembre 2015, enregistrée à Monaco le 24 décembre 2015, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts (objet social) ainsi qu'il suit :

« ART. 2.

*(Objet social)*

La société a pour objet :

Entreprise générale de peinture, vitrerie, miroiterie, papiers peints et décoration et toutes activités se rapportant directement ou indirectement aux précédents. Ainsi que dans ce cadre et à titre accessoire, la coordination des chantiers, à l'exclusion de toute activité réglementée. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**FELTER SHIPPING SERVICES**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey - Monaco

**DEMISSION D'UNE COGERANTE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 janvier 2016, Mme Sandra FELTER a démissionné de ses fonctions de cogérante de la société.

La société est désormais uniquement gérée par M. Olivier FELTER.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**FIELDSTREAM**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

**NOMINATION D'UNE COGERANTE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, il a été procédé à la nomination de Madame Dararat TONSUK demeurant 2, lacets Saint-Léon à Monaco, aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**LUXURY ALSATEX**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

**DEMISSION D'UN GERANT  
NOMINATION D'UNE GERANTE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 31 décembre 2015, enregistré le 25 janvier 2016, Folio Bd 105 R, Case 6, il a été pris acte de la démission de M. Omar MASOUD ABDELHAFID de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de Mme Angelica MESTOYEVA épouse KOLLBRUNNER, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**S.A.R.L. OFFICE SOLUTIONS  
MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

**NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, il a été décidé de la nomination de Monsieur Arnaud REVEL aux fonctions de cogérant de la société, conjointement avec Monsieur Alexandre AVID. L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**RE.CO.BAT. MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : Les Bougainvilliers  
15, allée Lazare Sauvaigo - Monaco

**DEMISSION D'UN GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 janvier 2016, les associés de la SARL RE.CO.BAT. MONACO ont décidé de mettre un terme au mandat de gérant de Monsieur Bruno GUGLIELMI.

Madame Alexandra FISSORE demeure seule gérante.

L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**CLARITY**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social :  
 c/o MBC - 20, avenue de Fontvieille - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 4 janvier 2016, les associés de la société à responsabilité limitée « CLARITY » ont décidé de transférer le siège social du 20, avenue de Fontvieille c/o MBC au « L'Albu » 17, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**S.A.R.L. CROWN LUXURY GROUP**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 74, boulevard d'Italie  
 Chez Régus - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 25 janvier 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 41/45, avenue Hector Otto - Patio Palace à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**ECO 3**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 50.000 euros  
 Siège social : 14, rue Honoré Labande - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 20 janvier 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;

- la nomination de Monsieur Gianluca CANOBBIO, demeurant à Monaco 4, rue Bosio aux fonctions de liquidateur ;

- la fixation du siège de la liquidation au 4, rue Bosio chez Monsieur Riccardo DA SACCO à Monaco, où la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

**EMPORIUM**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 39, avenue Hector Otto - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2015, enregistré à Monaco le 3 février 2016, Folio Bd 81 V, Case 2, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 31 décembre 2015.

Monsieur Richard DIAMONDS a été désigné aux fonctions de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au Cabinet Comptable Yvan BELAIEFF, 6, boulevard Rainier III à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée

a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

---

## LE SAINT BENOIT

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 10 ter, avenue de la Costa - Monaco

---

### DISSOLUTION ANTICIPEE

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2015, il a été décidé :

- la mise en dissolution anticipée de la société ;
- la nomination de Monsieur Marcel ATHIMOND en qualité de liquidateur ;
- la domiciliation du siège de la liquidation chez Monsieur Marcel ATHIMOND - 8 bis, avenue de la Costa à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

---

## NO MERCY PRODUCTION

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, lacets Saint-Léon - Monaco

---

### DISSOLUTION ANTICIPEE

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2015, enregistré à Monaco le 3 février 2016, Folio Bd 81 V, Case 3, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 31 décembre 2015.

Madame Isabelle MERCIER a été désignée aux fonctions de liquidateur. Le siège de la liquidation est

fixé au Cabinet Comptable Yvan BELAIEFF, 6, boulevard Rainier III à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 février 2016.

Monaco, le 26 février 2016.

---

## CFM INDOSUEZ GESTION

en qualité de société de gestion  
et

## CFM INDOSUEZ WEALTH

en qualité de dépositaire

Informent les porteurs de parts du changement de dénomination des Fonds Communs de Placement listés ci-après :

CFM Actions Multigestion devient « CFM Indosuez Actions Multigestion »,

CFM Prudence devient « CFM Indosuez Prudence »,

CFM Equilibre devient « CFM Indosuez Equilibre »,

CFM Environnement Développement Durable devient « CFM Indosuez Environnement Développement Durable ».

Les porteurs de parts sont également informés du changement de dénomination sociale du dépositaire et de la société de gestion de ces Fonds Communs de Placement :

Monaco Gestions FCP, société de gestion, devient « CFM Indosuez Gestion »,

Crédit Foncier de Monaco, dépositaire, devient « CFM Indosuez Wealth ».

Une rédaction mise à jour du prospectus complet des Fonds est mise à disposition des porteurs de parts dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion.

CFM Indosuez Wealth se tient à la disposition de la clientèle pour toutes informations complémentaires.

Monaco, le 26 février 2016.

CFM INDOSUEZ WEALTH - 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - MC 98000 Monaco - Tél. : 377.93.10.20.00. - Fax: +377.93.10.23.50.

---



**ALCHEMIE S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 25, boulevard de Belgique - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire au cabinet « EXPERTSIGN », 5, avenue Saint-Laurent à Monaco, le 17 mars 2016 à 9 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société pendant l'exercice 2014 ;
- Rapport de la gérance sur les opérations visées à l'article 51-6 du Code de Commerce ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2014 ; approbation de ces comptes et quitus à donner à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Questions diverses.

**ASSOCIATIONS****RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 25 janvier 2016 de l'association dénommée « ASSOCIATION MONEGASQUE DE NATUROPATHIE, DES MEDECINES DOUCES ET PREVENTIVES ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 4, avenue Crovetto Frères, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de :

« - sensibiliser, au niveau national et international, à la naturopathie, aux médecines douces et préventives ainsi qu'à l'éducation à la santé naturelle, en tant que complément à la médecine scientifique ou contemporaine ;

- rassembler des naturopathes, autres thérapeutes et praticiens en médecines douces et préventives de Monaco et des pays étrangers ainsi que les personnes intéressées par ces matières ;

- contribuer au moyen, entre autres, d'un support électronique, de rencontres, de groupes de travail et de réflexion ouverts au public et aux professionnels, de conférences ou débats, au développement d'une société consciente de l'importance de la prévention dans le domaine de la santé ;

- offrir à titre bénévole, via les organismes associatifs et/ou gouvernementaux en place, une éducation préventive de la santé auprès des personnes dans le besoin et n'ayant pas accès aux informations nécessaires ;

- faire connaître l'importance de l'alimentation, de la nutrition et de la diététique dans le domaine de la santé ainsi que son rôle dans la prévention des maladies ;

- sensibiliser les médecins à la complémentarité des soins relevant de la naturopathie, des médecines douces et préventives ».

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 22 décembre 2015 de l'association dénommée « e-HEALTHWORLD ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 22, quai Jean-Charles Rey, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - de promouvoir et d'organiser un ou plusieurs forums annuels d'échanges dans le domaine de la santé entre tous professionnels et acteurs dans ce domaine ;

- de favoriser les contacts entre professionnels de santé, grand public, étudiants et les industriels acteurs de la santé ;

- de réaliser également toute action autour de la santé connectée ».

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 22 décembre 2015 de l'association dénommée « GYN ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 22, quai Jean-Charles Rey, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - de promouvoir et d'organiser un ou plusieurs forums annuels d'échanges dans le domaine de la santé entre tous professionnels et acteurs dans ce domaine ;

- de favoriser les contacts entre professionnels de santé, grand public, étudiants et les industriels acteurs de la santé ;

- de réaliser également toute action autour de la santé ».

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
VALEUR LIQUIDATIVE**

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 février 2016
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,81 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.931,38 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.790,52 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.086,77 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.994,09 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.776,03 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,12 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.400,88 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.310,71 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.271,60 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	996,27 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	992,13 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 février 2016
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.292,00 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.346,84 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.114,25 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.384,83 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	446,49 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.944,31 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.251,28 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.674,64 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.331,27 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	775,31 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	919,21 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.291,64 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	60.494,24 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	621.053,52 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.104,71 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.202,20 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.058,81 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.045,57 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	907,97 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	980,59 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.033,29 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	987,64 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 février 2016
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.693,65 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.567,22 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 février 2016
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	612,24 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,65 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809



IMPRIMERIE MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

